

BULLETIN DU P. C. M.

PARAISANT SIX FOIS PAR AN

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

SIÈGE SOCIAL

Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS



CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IE}

Editeurs militaires

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124
LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

SOMMAIRE

- I. — Statuts et règlement intérieur de l'Association
 - II. — Composition du Comité et du Bureau.
 - III. — Légion d'honneur.
 - IV. — Liste générale des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.
 - V. — Procès-verbaux de l'Assemblée générale et des deux séances du Comité du 22 janvier 1927.
 - VI. — Banquet du P. C. M., présidé par M. André Gardieu, Ministre des travaux publics.
 - VII. — *Documents.* — Lettre du 14 février 1927 à M. le Ministre du travail. — Décret du 25 janvier 1927 fixant les indemnités fixes pour frais de tournées des inspecteurs généraux, ingénieurs et ingénieurs des T. P. E. et des mines, au titre de l'inspection du travail. — Résultat de l'élection des représentants, des fonctionnaires et agents de l'Administration centrale des travaux publics, de l'École nationale des ponts et chaussées, de l'École nationale supérieure des mines et des services extérieurs du ministère des travaux publics auprès de la Commission de réforme instituée par l'article 20 de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Décret du 1^{er} février 1927, fixant les traitements et classes des ingénieurs des mines.
 - VIII. — *Dirècs.* — Recouvrement des cotisations. — Abonnements collectifs.
-

P. C. M.

Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

I STATUTS

Approuvés par l'Assemblée générale du 13 octobre 1919

TITRE I^{er}.

Association. — Son objet.

ARTICLE PREMIER. — Les statuts de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont remplacés par le texte ci-après :

Le siège de l'Association est fixé à Paris, Ecole nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères.

ARTICLE 2. — L'Association prend le titre de : Association professionnelle des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Elle sera rendue publique, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 3. — Le but de l'Association est de :

1° Défendre les intérêts moraux et matériels des corps des Ponts et Chaussées et des Mines;

2° Se tenir au courant des questions intéressant les services des Ponts et Chaussées et des Mines et intervenir, s'il y a lieu, pour le bien de ces services;

3° Entretien des relations entre ses membres, notamment par le moyen de réunions, de voyages et de publications.

TITRE II.

Comité d'administration.

ARTICLE 4. — Un Comité représente et administre l'Association.

Il est composé de dix-huit membres, dont huit résidant à Paris et dix résidant hors Paris.

ARTICLE 5. — Les membres du Comité sont nommés par l'assemblée générale.

Ils sont renouvelés par tiers tous les ans.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'élection du premier Comité à nommer après l'approbation des nouveaux statuts.

Il est procédé chaque année, par l'assemblée générale, au remplacement des membres qui auraient disparu par démission ou décès, ou de ceux qui seraient atteints, par suite d'un changement de situation, par l'une des incompatibilités stipulées à l'article 4 ci-dessus ou au règlement intérieur. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

Les deux premières séries à renouveler sont tirées au sort.

Le président ne fera pas partie de la première série à renouveler.

Dans le cas où aucun des membres ne pourrait assurer le fonctionnement d'un service de l'Association, qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 6. — Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, dont un au moins choisi parmi les membres résidant hors Paris, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint choisi parmi les membres résidant hors Paris et d'un trésorier.

ARTICLE 7. — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres du Comité qui, n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leur voix à un membre du Comité. Un membre du Comité ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les frais réels de transport en chemin de fer des membres du Comité résidant en province sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 8. — Le Comité détermine, à charge de ratification par l'assemblée générale, les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts.

Il peut charger certains de ses membres, qu'il délègue à cet effet, de l'organisation des réunions et de la préparation des publications.

ARTICLE 9. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 10. — Le Comité porte chaque année à la connaissance de tous les ingénieurs, faisant ou non partie de l'Association, le compte rendu des assemblées générales, les statuts de l'Association et la liste de ses membres.

TITRE III.

Assemblées générales.

ARTICLE 11. — Il y a, chaque année, une assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des assemblées générales extraordinaires; ces dernières sont convoquées par le Comité soit sur son initiative, soit sur demande adressée au président et signée de vingt-cinq membres de l'Association.

ARTICLE 12. — Sauf les exceptions prévues aux présents statuts, l'assemblée générale ordinaire et les assemblées générales extraordinaires statuent, à la majorité des voix des membres présents ou représentés conformément à l'alinéa ci-après, sur les questions qui leur sont soumises.

Les délégations données par les membres de l'Association absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'assemblée une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de trois voix, y compris la sienne.

Le Comité arrête l'ordre du jour. Il est obligé d'y inscrire toute question pour laquelle une demande aura été faite par cinq membres de l'Association un mois à l'avance.

ARTICLE 13. — L'assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport annuel du Comité.

Elle statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède au remplacement des membres sortants du Comité.

Le vote par correspondance est admis pour cette élection, qui a lieu à la majorité des voix des votants.

ARTICLE 14. — Le président du Comité préside les assemblées générales.

TITRE IV.

Fonds de l'Association.

ARTICLE 15. — La cotisation annuelle est de **30** francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef, de **20** francs pour les ingénieurs ordinaires et de **10** francs pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef en retraite, la cotisation est de **15** francs et, pour les ingénieurs ordinaires en retraite, la cotisation est de **10** francs.

Le nouveau tarif des cotisations entrera en vigueur le 1^{er} novembre 1919.

ARTICLE 16. — La cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de **300** francs en une seule fois, ou par quatre versements annuels de **100** francs effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leurs cotisations par une somme de **500** francs reçoivent le titre de Membres bienfaiteurs.

Les membres qui ont versé tout ou partie des **200** francs prévus à l'article 16 des anciens statuts ne sont pas tenus de compléter le rachat de leurs cotisations à **300** francs.

ARTICLE 17. — Les sommes versées pour rédimer les cotisations constituent le Fonds social, dont les revenus sont affectés aux dépenses courantes.

L'assemblée générale peut seule autoriser le Comité à disposer du fonds social.

ARTICLE 18. — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un fonds de réserve qui reste à la disposition du Comité.

L'assemblée générale peut décider le versement au fonds social d'une partie du fonds de réserve.

ARTICLE 19. — L'année sociale commence le 1^{er} novembre.

TITRE V.

Réunions et publications.

ARTICLE 20. — La date, le lieu et l'objet des réunions sont fixés par le Comité.

Elles comprennent, notamment, des tournées en France et à l'étranger et des conférences.

Peuvent être admis à certaines réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des sociétaires et des personnes étrangères.

Les frais généraux d'organisation des réunions sont à la charge de l'Association. Les dépenses personnelles qu'entraînent les réunions (repas, frais de déplacement, etc.) sont supportées par les sociétaires qui y prennent part.

Un bulletin sera publié par les soins du Comité.

TITRE VI.

Dispositions diverses.

ARTICLE 21. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions.

ARTICLE 22. — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association. Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des 5/6 des voix des membres présents et des 2/3 des voix des membres en exercice.

Par dérogation à l'article 7, les membres du Comité non présents à la réunion ne peuvent déléguer leur vote pour l'application du présent article.

ARTICLE 23. — Le Comité peut décerner le titre de membre honoraire de l'Association à des personnes n'appartenant pas aux corps des Ponts et Chaussées et des Mines; les membres honoraires peuvent assister à l'Assemblée générale, mais ne participent pas au vote.

ARTICLE 24. — Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, soit sur l'initiative du Comité, soit sur la demande d'un groupe de trente membres adressée au Comité.

Le texte de la modification proposée est communiqué par le Comité à tous les membres de l'Association quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'assemblée générale statue à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 25. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'assemblée générale délibérant dans les conditions fixées par l'article précédent. La délibération fixe l'attribution des biens.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE I^{er}.

Comité d'administration.

ARTICLE PREMIER. — Le Comité d'administration procède chaque année, dans un délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complété, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

ARTICLE 2. — Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association.

Il est convoqué dix jours au moins à l'avance, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 3. — Il est tenu un registre des délibérations du Comité. Ces délibérations sont signées par le président et le secrétaire.

ARTICLE 4. — Le trésorier et le secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer, dans leurs fonctions, par un autre membre du Comité avec lequel ils s'entendent à cet effet.

CHAPITRE II.

Assemblées générales ordinaires.

ARTICLE 5. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit, autant que possible, dans la seconde quinzaine du mois de janvier.

Elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance.

ARTICLE 6. — Le bureau de l'Assemblée générale est composé du bureau du Comité.

ARTICLE 7. — Il est procédé, conformément aux règles fixées par les articles 8, 9, 10, 11 et 12 ci-après, au remplacement des membres sortants du Comité d'administration.

ARTICLE 8. — Le Comité prévient les sociétaires des vacances à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats, dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins vingt jours.

ARTICLE 9. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixé, qui est de rigueur.

Elles doivent indiquer le nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acceptation, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ARTICLE 10. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les propositions de candidatures qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 9.

ARTICLE 11. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote, ou envoyés, par correspondance affranchie, au secrétaire du Comité. Le dépôt en est valable jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance. Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être

renfermés dans une enveloppe close, portant la mention *Bulletin de vote*, ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant.

L'ouverture n'en est faite que par les scrutateurs, au moment du dépouillement du scrutin.

Le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

ARTICLE 12. — Un membre du Comité, assisté d'un certain nombre d'assesseurs, préside au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal.

Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve toutefois de la vérification, par le Comité, de la régularité des opérations.

ARTICLE 13. — Le Comité comprend nécessairement un élève ingénieur et, au plus, deux inspecteurs généraux.

Il comprend autant que possible trois membres du corps des mines.

Il ne peut comprendre aucun membre démissionnaire ni plus de trois membres en disponibilité ou à la retraite.

Dans le dépouillement du scrutin, les votes en opposition avec les dispositions ci-dessus ou avec les dispositions statutaires relatives à la répartition entre la province et Paris ne sont pas comptés. Si la contradiction résulte d'un trop grand nombre de noms d'une même catégorie sur un bulletin, les premiers noms sont seuls retenus.

CHAPITRE III.

Cotisations.

ARTICLE 14. — La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1^{er} novembre, date du commencement de l'année sociale, ou d'après son grade au moment de son inscription, s'il s'agit d'un membre nouveau.

Dans ce dernier cas, la cotisation entière est due pour l'année courante, quelle que soit l'époque de l'inscription.

ARTICLE 15. — La cotisation est exigible dans le premier trimestre de l'année sociale, et, pour les membres nouveaux, dans les trois mois qui suivent leur inscription.

ARTICLE 16. — Tout sociétaire qui est redevable de trois cotisations successives est mis en demeure de régler son arriéré envers l'Association.

S'il n'a pas déféré à cette mise en demeure dans le délai d'un mois, il est considéré comme démissionnaire.

CHAPITRE IV.

Comptabilité. — Administration.

ARTICLE 17. — Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses.

ARTICLE 18. — Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour les besoins du service courant sont déposés dans une caisse publique désignée par le Comité, en attendant leur emploi ultérieur.

ARTICLE 19. — Les reçus des cotisations sont tous détachés de registres à souches et signés de la main du trésorier.

ARTICLE 20. — La comptabilité est vérifiée tous les ans, avant l'Assemblée générale, par une commission de trois membres désignés à cet effet par le Comité.

ARTICLE 21. — Un agent comptable, nommé par le Comité, sur la proposition du secrétaire et du trésorier, tient, sous leur surveillance et leur direction communes, les registres de comptabilité et les divers livres d'administration de l'Association.

Le secrétaire a plus particulièrement la direction permanente de tous les détails administratifs de l'Association.

ARTICLE 22. — Il est tenu un état des membres de l'Association, qui est maintenu constamment à jour.

CHAPITRE V.

Fonds social. — Fonds de réserve.

ARTICLE 23. — Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association en rentes sur l'Etat, ou en fonds jouissant d'une garantie d'intérêts de l'Etat ou en obligations du Crédit foncier.

ARTICLE 24. — Ces opérations sont effectuées par le trésorier. Il justifie de son mandat par un extrait de la délibération du Comité signé du président et du secrétaire.

ARTICLE 25. — Le trésorier opère, dans les mêmes conditions, les ventes de rentes ou d'obligations qui sont ordonnées par le Comité.

CHAPITRE VI.

Réunions et Publications.

ARTICLE 26. — Les réunions ont pour objet notamment : 1^o des tournées en France et à l'étranger; 2^o les diners; 3^o l'examen de questions intéressant l'Association ou l'art de l'ingénieur; 4^o des conférences qui peuvent être suivies d'une discussion contradictoire.

ARTICLE 27. — Les réunions ont lieu à Paris ou hors Paris. Elles sont présidées, soit par le président ou un vice-président du Comité d'administration, soit par un autre membre de l'Association désigné par ce Comité.

ARTICLE 28. — Les ingénieurs qui ne font pas partie de l'Association peuvent être prévenus des réunions projetées; ils ne peuvent y prendre part qu'à la condition de s'agréger à l'Association.

ARTICLE 29. — L'Association n'est pas responsable des opinions émises dans les conférences, ou dans les publications.

II

Composition du Comité et du Bureau.

NOMS.	GRADES.	ADRESSES.	SOR TAM ah FIN
<i>Président :</i>			
MM.			
DUSUZEAU.....	Insp. G. P. C.	165, boulevard Haussmann, Paris (VIII ^e).	192
<i>Vice Présidents :</i>			
LOIRET.....	Ing. C. M...	7, rue des Galons, Meudon (Seine-et Oise)	192
PARMENTIER.....	Ing. C. P. C.	Compiègne (Oise).....	192
<i>Trésorier :</i>			
LANG.....	Ing. O. P. C.	10, avenue de Tokio, Paris (XVI ^e).	192
<i>Secrétaire :</i>			
GENTHIAL.....	Ing. I. O. P.	101, Avenue Mozart, Paris (XVI ^e).....	192
<i>Secrétaire-adjoint :</i>			
FRESNAY DE COUTARD...	Ing. O. M...	Chalon-sur-Saône.....	192
<i>Membres :</i>			
GEORGES.....	Ing. C. M...	33, rue Michelet, Béthune (Pas-de-Calais).	192
COLLIGNON.....	Ing. C. P. C.	Châlons-sur Marne (Marne).....	192
MALET.....	Ing. C. P. C.	27, rue de Passy (XVI ^e).....	192
PARENT.....	Ing. C. P. C.	7, rue du Grenier-à-Sel, Beauvais (Oise).	192
DR ROUVILLE.....	Ing. C. P. C.	43, av. du Président-Wilson, Paris (XVI ^e).	192
WAHL.....	Ing. C. P. C.	Mâcon (Saône-et-Loire).....	192
BEAUPÊRE.....	Ing. O. P. C.	Auxerre (Yonne).....	192
DURRINGER.....	Ing. O. P. C.	14, rue du Gouvernement, Saint-Quentin.	192
EPINAY.....	Ing. O. P. C.	51, av. de la Motte-Picquet, Paris (XV ^e)...	192
GIRETTE.....	Ing. O. P. C.	2, place de Russie, Calais (Pas-de-Calais).	192
JACQUET (Claude).	Ing. O. P. C.	35, rue Vaubecour, Lyon (Rhône).....	192
CHAPSAUR.....	Et Ing. P. C.	28, rue des Saints-Pères, Paris (VII ^e)....	192

MM. LE CREURER, agent général, 117, rue N.-D.-des-Champs, Paris (VI^e)
 HOUBIN, agent comptable, 5, rue de l'Assomption, Paris (XVI^e).

Légion d'honneur.

Par décrets en date des 9 et 23 février
1927 (J O du 26 février 1927), ont été pro-
mues ou nommés :

A la dignité de grand officier

M

SUZEU, inspecteur général des ponts et
chaussées

Au grade de commandeur

MM

ALGRAVER, inspecteur général des mi-
nes
LORRE, inspecteur général des ponts et
chaussées

Au grade d'officier

MM

GOXOT, ingénieur en chef des ponts et
chaussées
LORRE, ingénieur en chef des mines
NORMAND, ingénieur en chef des ponts
et chaussées

Au grade de chevalier

MM.

ROGIER, ingénieur des ponts et chaussées
LAVON, ingénieur des ponts et chaussées
BLAVOUZ, ingénieur des ponts et chaus-
sées
DARGAVON, ingénieur des ponts et chaus-
sées
FOURNIER, ingénieur des ponts et chaus-
sées
DAUBERG, ingénieur des mines

IV

Liste des Souscripteurs perpétuels décédés.

- MM. BOUFFIET, BROSELLIN, JOZON, KLEINE. RABUT (Charles),
ROUVILLE et SALES (Alfred), inspecteurs généraux des
ponts et chaussées.
BADINET, CABOCHE, LEROUX (Joseph). NICOLAS (Edouard),
ingénieurs en chef des ponts et chaussées.
BELLOM et ROLLAND, ingénieurs en chef des mines.
MAHRL, ingénieur des mines.
-

Liste générale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

(Arrêtée au 1^{er} février 1927.)

LÉGENDE.

- S. Sociétaire annuel.
S. P. Sociétaire perpétuel.
M. B. Membre bienfaiteur.

Les camarades sont priés de vouloir bien signaler à M. HOU-
BIN, agent comptable du P. C. M., 5, rue de l'Assomption, Pa-
ris (16^e), les erreurs qu'ils auraient constatées dans la liste et
après, ainsi que les changements qui surviendraient dans leur
situation (grade, résidence, adresse personnelle, etc.).

PONTS ET CHAUSSÉES

1^o FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ.

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

- MM.
S. ARMAND, 25, avenue Mozart, Paris
(16^e).
S. BABIN (Charles), 6, rue du Géné-
ral-Lambert, Paris (7^e).
S. BAYER, 1, boulevard Wilson, Stras-
bourg (Bas-Rhin).

MM.

- S. BEZAULT, 38, rue Grignan, Pa-
seille.
S. BIENVENUE, 112, boulevard
Courcelles, Paris (17^e).
S. BLONDLE (André), 41, avenue de
Bourdonnais, Paris (7^e).

MM.

- S. P. BOURGEOIS (Désiré), 52, avenue de La Motte-Picquet, Paris (15°).
 S. BRESSE, 181, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. BROUSSE (DE LA) (René), 87, boulevard Montparnasse, Paris (6°).
 S. CLAISE, 71 bis, rue de Vaugirard, Paris (6°).
 S. P. COLON (Clément), 2, rue de La-Planche, Paris (7°).
 S. COMBAYOUS, 80, boulevard Eugène-Polletan, Toulon (Var).
 S. CONSTANTIN, 1, rue du Lunain, Paris (14°).
 S. CORBEAUX, 5, rue de Constantine, Le Havre.
 S. COUTURIER, 58, route de Montesson, Le Vésinet (Seine-et-Oise).
 S. P. DELPEY, 21, rue des Pyramides, Paris (1°).
 S. DREYFUS (Silvain), 80, avenue Kléber, Paris (16°).
 S. DUBOIS (Paul-Firmin), 37, rue Vital, Paris (16°).
 S. DUCROCO, 2 bis, square du Croisic, Paris (15°).
 S. FONTANELLES, 4, rue de Sèvres, Paris (8°).
 S. GUBIAND, 51, rue de Paris, Meudon (Seine-et-Oise).
 S. JOYANT, 159, avenue de Wagram, Paris (17°).
 S. KAUFFMANN, 60, rue de Londres, Paris (8°).
 S. KERVILLER (POCARD DU COSQUER DE), II, quai d'Orsay, Paris (7°).
 S. LAHUSSOIS, 51, rue de Lille, Paris (7°).
 S. LE CORNEC, 11, rue Michel-Ange, Paris (16°).
 S. LE GRAIN, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 LELOUTRE, 55, boulevard Montmorency, Paris (16°).
 S. LE ROUX (Nicolas), 24, rue de Varenne (Paris) (7°).
 S. LEVESQUE (Emile), 4, place des Vosges, Paris (4°).
 S. LORIEUX, 67, rue de Courcelles, Paris (8°).
 S. MIGNER, 15, rue Gay-Lussac, Paris (5°).
 S. MALTERRE, 6, rue de Londres, Paris (9°).
 S. MAYER (Eugène), 10, rue Greuze, Paris (16°).
 S. P. MONET (Adolphe), 16, avenue d'Orléans, Paris (14°).
 S. PERRIER (Henri), 80, rue d'Assas, Paris (6°).

MM.

- S. PIGEAUD, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 S. PRINCE, 29, rue de Buci, Paris (6°).
 S. SCHWOB (Raymond), 20, chaussée de la Muette, Paris (16°).
 S. SÉJOURNÉ, 82, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6°).
 S. SUEUR (Louis), 18, avenue Kléber, Paris (16°).
 S. TARTRAT, 66, boulevard Raspail, Paris (6°).
 TROTÉ, 78, rue de Varenne, Paris (7°).
 S. TUR, 5 bis, impasse du Maine, Paris (15°).
 S. VICAIRE (Jules), 20, rue Henri-Martin, Alger.
 S. P. VIDAL, 3, avenue Mozart, Paris (16°).
 S. VOISIN (Jean), 2, rue Récamier, Paris (7°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. ALBOY, Cahors.
 S. ALIX, Chaumont (Haute-Marne).
 S. ARAGNOL, Privas.
 S. ARON (Alexandre), 16, rue Greuze, Paris (16°).
 S. AUBERTIN, Vesoul.
 S. P. AUBRY (Maurice), directeur des routes, secteur postal n° 77, Mayence.
 S. AUBRY (Charles), 1, rue des Clefs, Colmar.
 S. AUGUSTIN (Paul), Saint-Brieuc.
 S. BALENSI (Edouard), 26, boulevard Bon-Accueil, Alger.
 S. BARE, 43, rue Boeille, Rodez.
 S. BARON (H.-P.), villa des Alborédes, Montauban.
 S. BARRILLOX, 6, rue Legendre, Rouen.
 S. BATTLE, Nancy.
 S. BAURÈS, 21, boulevard Joly-de-Bré-sillon Constantine.
 S. BECQUEREL (Jean) 9, avenue Emile-Deschanel, Paris (7°).
 S. BERGH (DE), 26, chaussée de l'Etang, Saint-Mandé (Seine).
 S. BEYBLER-MATRIET, 260, rue Saint-Jacques, Paris (5°).
 S. BLAISE (Henri), 6, rue du Lycée, Besançon.
 S. P. BLANCHET (René), Rennes.
 S. BONNET (Frédéric), 16, rue du Cardinal-Pie, Chartres.
 S. P. BONNISSEAU, Saint-Nazaire.

MM.

- S. P. BOULLOCHÉ, 31, rue Gambetta, Beauvais.
- S. P. BOURGEOIS (Victor), 15, rue Joseph-Bara, Paris (6^e).
- S. BOULLET, 53, rue de Douai, Arras.
- S. BRIGOL, 16, rue de la Liberté, Alger.
- S. P. BROQUAIRE, Dunkerque.
- S. P. BUFQUIN, 2, rue Rameau, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. BUISSON (René), Moulins.
- BUTAVAND, Monaco.
- S. CANEL, 47, avenue de France, Nancy.
- S. CASTANG, 37, rue Crossardière, Laval.
- S. CAUSEIN DE PERLHAC (Albert), 18 bis, rue Beithelot, Le Mans.
- S. CHALON (Paul), 11, rue Guersant, Paris (17^e).
- S. CHAVAT, 14, rue du Palais, Nice.
- S. CHAVANES (Gustave), Alger.
- S. COLLIGNON, 40, boulevard Saint-Jacques, Chalons-sur-Marne.
- COLLIN (Albert-Léon), 33, boulevard Lefebvre, Paris (7^e).
- S. COLSON (Georges), 18, rue Taylor, Pau.
- S. P. COMIL (Leandre), Perpignan.
- S. CRÉPIN, boulevard des Cinq-Fontaines, Bougie (Algérie).
- S. DACREMONT (Edouard-Félix), 7, rue Parmentier, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. DAVIN, 172, boulevard Haussmann, Paris (8^e).
- S. DEGOVE, 34, avenue Jacqueminot, Meudon (Seine-et-Oise).
- S. DELANDE, rue de Liège, Mers-Sultan, Casablanca (Maroc).
- S. DELAMBRE, 51, avenue de Saxe, Paris (15^e).
- S. P. DELMAS, Foix.
- S. DRYAS (Jacques), 23, avenue Camus, Nantes.
- S. DEVAL, 10, rue Ernest-Cresson, Paris (14^e).
- S. DONIOL (Albert), 14, rue Eugène-Manuel, Paris (16^e).
- S. P. DREYFUSS (Justin), 2, rue Villebois-Mareuil, Paris (17^e).
- S. DUBOIS, 43 bis, rue de la République, Amiens.
- S. FARRE (Robert), 2, rue Valcuse, Marseille.
- S. P. FAVIER (Albert), Hanoi (Tonkin).
- S. FAVIÈRE, Tunis.
- S. FERRAS, Rabat (Maroc).
- S. FOLIN (DE) (Henri-Robert), 2, rue Ernest-Godard, Bordeaux.

MM.

- S. FRONTARD, 41 bis, boulevard de la Banque, Bar-le-Duc.
- S. P. GARBE, Tunis.
- S. GENET, Quimper.
- S. P. GÉNÉSI, 22, rue du Regard, Paris (6^e).
- S. P. GIBBIS, 143, Grande-Rue Nogent-sur-Marne (Seine).
- S. GIX (Raymond), 1, rue du Château, Chamberv.
- S. GIBOIN, Draguignan.
- S. GILLES-CARDIN, 44, boulevard Malot, Neuilly-sur-Seine.
- S. GUYON (Edouard), 7, rue Rucher de Bellevil, Montpellier.
- S. GIRARDOU (Jean), 68 bis, faubourg d'Angoulême, Langues.
- S. GODRON, 3, rue Palatine, Paris (6^e).
- S. GRAYAN, 6, rue Soufflot, Auxerre.
- S. GUYOT (Louis), 15, rue de la Convention, Paris (15^e).
- S. GRUYON, 5, rue Gauthier de Châtillon, Lille.
- GUBERT (Aristide), 22, boulevard Flandrin, Paris (16^e).
- S. GUILLET, 1 bis, rue Colbert, Versailles.
- S. GUILLOT, Agen.
- S. GUYON-GELLIN, Gap.
- S. P. GUYOT, Dijon.
- S. HALLING, 25, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg.
- S. HÉGLY, Metz.
- S. HENLOUIN, 77, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand.
- S. P. HOUBERT, 12, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e).
- S. HUGUES (Luban), 8, boulevard Saint-Michel, Avignon.
- S. JEANIN (Emile), 1, rue du Faubourg - Saint - Vincent, Orléans (Loiret).
- S. JORIN (Edmond) Lille.
- S. P. JONIER 17 rue Jean-Jacques-Rousseau, Niort.
- LAGRANGE (Alicide), Aurillac.
- S. LAMIGNON (Charles), ancien évêché, Troyes (Aube).
- S. LAMUS (Pierre), 77, rue du Bac, Paris.
- S. LE BESNARIS (René), 64, rue de Tocqueville, Paris (17^e).
- S. LE BOURHIS (Pierre), Le Havre.
- S. LECOQ, 38, rue de la Marne, St-Lô.
- S. LEFÉBURE (Henri), 3 bis, rue Bardineau, Bordeaux.
- S. P. LE GAVRIAN, 79 avenue de Saint-Cloud, Versailles.
- S. LENOUCHE, 8, rue de la République, Châteauroux.

MM.

- S. LEMOINE (Charles), 9, avenue de Suffren, Paris (7°).
 S. LEVAILLANT, 30, rue Guynemer, Paris (6°).
 S. P. LEVÊQUE (Jean-François), Bordeaux
 S. LÉVY (Pierre-Maurice), 73, rue de l'Assomption, Paris (16°).
 S. LIPMANN, 11, rue Marguerite, Paris (17°).
 S. LOMBARO (Modéré), 5, rue de la Cloche, La Rochelle.
 S. LUDINARD (Louis), 7, place Carnot, Charleville (Ardennes).
 S. P. LUTTON (Gustave), 3, rue Cernuschi, Paris (17°).
 S. MAELLI (Edmond), 11, rue de Fontenay, Bourg-la-Reine.
 S. MAIRI D'ALLOU, 21, rue des Pyramides, Paris.
 S. MAJJI (Henri), 27, rue de Passy, Paris (16°).
 S. MAJULI, 1, place Garibaldi, Auch
 S. MAJIBU (André-Roger), 123, avenue du Prado, Marseille.
 S. MATHIEU (Ernest), Alençon.
 S. MAYER (Georges), 5, rue de l'Alboni, Paris (16°).
 S. MERLE (Paul), villa des Roses, boulevard du Chaldocoste, Mende.
 S. P. MICHARDI, 58, rue de l'Alma, Tours (Indre-et-Loire).
 S. MIELE (Henri), 27, rue Voltaire, Bourg.
 S. MONU, Saigon (Indochine).
 S. P. MONTIGNY, 3, quai Rouget-de-Lisle, Strasbourg.
 S. MOREAU (Henri), 31, rue Rouget-de-Lisle, Long-le-Saunier.
 S. NABOLINI, 26, rue St-Jean-d'Août, Mont-de-Maisan.
 S. NAD (Eugène), Rouen.
 S. NICK, 10, boulevard Godefroy-de-Bouillon, Nancy.
 S. NOEL, 2, rue Saint-Pierre au-Marché, Laon.
 S. NORMANDY, Hanoi (Tonkin), en congé 8, avenue de Lamballe, Paris (16°).
 S. NOIR, 2, place de l'Édit-de-Nantes, Nantes.
 S. OIT (Jean), 21, rue de Clichy, Paris (9°).
 S. OURSON (Henri), 4, place du Président-Mithouard, Paris (7°).
 S. OULRY, hôtel Maurice, Boulogne-sur-Mer.
 S. PARENT (Henri), 7, rue du Grenier à-Sel, Beauvais.
 S. PARENTHIER (Jean), 84, rue Bona parte, Paris (6°).

MM.

- S. P. PASCALON, 9, rue Grolée, Lyon.
 S. PENDARIÉS, 4, rue de la Madeleine, Toulouse.
 S. PERRET (Jules-Marie), Vannes.
 S. P. PERRIER (Louis), 5, place de l'Alma, Paris (8°).
 S. PERRIS-ODU, 15, boulevard Gassendi, Digne.
 S. PEIT (René), 2, rue Ledru-Rollin, Périgueux.
 S. P. PHILIPPE (René), 8, rue Saint-Maurille, Angers.
 S. P. PIRARD (François-Léon), Rabat.
 S. POUYANNE (Albert), Hanoi (Tonkin).
 S. PREDHUMEAU, Le Puy (Haute-Loire).
 S. P. RABUT (Emile), 1, quai d'Auron, Boulogne.
 S. RASCOL (Alphonse), 13, boulevard de Verdun, Poitiers.
 S. RILLOS, 29, cite des Chapeliers, Valence.
 S. RYNNIS (André), 3, rue Lordat, Tarbes.
 S. RICHARD (Henri), 65, rue de Beau lieu, Angoulême.
 S. ROCHERAY, 105, boulevard Barbès, Carcassonne.
 S. ROGIE, Nîmes.
 S. ROHÉ, 3, rue Grenier, Epinal.
 S. P. ROUVILLE (Gervais DE), 106, boulevard de Courcelles, Paris (17°).
 S. P. SALMON (René), arsenal, Cherbourg.
 S. SARAZIN, Nevers
 S. SCHOENBERG, Mostaganem (Algérie).
 S. SCHWARTZ, Lille.
 S. P. SCOTTO DI VERTIMO, Alger.
 S. SIGNOBO, 1, rue Vauquelin, Paris (5°).
 S. SENTENAC, 9, boulevard Port-Royal, Paris (13°).
 S. SIMON (Pierre), 19, rue Augereau, Grenoble.
 S. SOLLIASSO, 11 ter, rue du Hazard, Versailles.
 S. P. SIABO, ambassade de France, Constantinople.
 S. TARNIER, 20, place du Château, Blois.
 S. TARRISSI (Antoine), 69, avenue de Ségur, Paris (7°).
 S. TESSIER, 26, boulevard Bon-Accueil, Alger.
 S. THÉRON, 43, avenue George-V, Paris (8°).
 S. TILLY, arsenal de Brest.
 S. THIÉRY (Maurice), 4, place de la République, Strasbourg.
 S. P. THOLLIERE, 8, place Marengo, Saint-Etienne.

MM.

- S. VALETTE, Hué (Annam).
- S. VARVIER, 9, rue Grolée, Lyon.
- S. P. VASSEUR, 105, rue de Bayeux, Caen.
- S. VERGNEAUD, 48, rue de Mostaganem, Oran.
- S. VERRIÈRE, 26, boulevard des Batignolles, Paris (17°).
- S. WAHL (Paul), Mâcon.
- S. P. WATIER, 16, quai de la Mégisserie, Paris (1°).
- S. WEIL (Georges), 16, rue de Lubeck, Paris.
- WEISS (Georges), 20, avenue Jules-Janin, Paris (16°).
- S. WILHEIM, La Tronche.
- S. WILLEMIN, 9, Boulingrin, Toulouse.

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- S. ALLERET, 47, rue des Tournelles, Paris (9°).
- ALMOND (Fernand), 16, rue Saint-Bernard, Toulouse.
- S. ALFANO (Vincent), 116, boulevard Raspail, Paris (6°).
- S. ALTIERI, 2, rue Capanelle, Bastia.
- S. AMANTE, Bône (Algérie).
- S. AMBLARD, Rodez.
- S. ANTOINE (Camille), 26, boulevard Bon-Accueil, Alger.
- S. ANTOINE (Pierre - Louis), Epinal (Vosges).
- S. ARNOULD (Henri-François), Saïgon (Indochine).
- S. ATON, Saïgon (Indochine).
- S. P. AUBERT (Jean-Marie-Louis-Antoine), 8, rue La Boétie, Paris (8°).
- S. AUREILLAN, La Roche-sur-Yon.
- S. AUSSÉL, Valence.
- S. AUSSENAC, 54, rue de Bellevue, Albi.
- S. BABINLT, Kaolack (Sénégal).
- S. BACHER (Noël), 56, cours Gambetta, Bordeaux-Talence (Gironde).
- S. BAILLY (Jules), 16, clos Bordot, Chaumont.
- S. BALLAN (Charles), 174, rue du Tondu, Bordeaux.
- S. BABELT (Emile), 117, rue Michelet, Alger.
- S. P. BARS (Yves), Casablanca (Maroc).
- S. BASTÉ, 5, rue de la Cloche, La Rochelle.
- S. BAUDRY, Saint-Julien.
- S. BEAU (Christian), villa des Saules, avenue Lazare-Hoche, Chaville (Seine-et-Oise).
- S. BEAU (François), 16, place de l'Hôtel-de-Ville, Le Havre.

MM.

- S. BEAUCHAMP (Robert de), Hué (Annam).
- S. BLAUFÈRE (Paul), Auxerre (Yonne).
- BEBON, Tunis.
- S. BEUX (Gaston), 10, rue Carnot, Senlis (Oise).
- S. BERNARD (Jules), Brioude.
- BERNARD (Paul - Raymond), Gap (Hautes-Alpes).
- S. BERTIN (Jean-Charles), Oran.
- S. BERTRAND (Pierre-Jules), Barcelonnette.
- S. BESSÉ, 70, rue de l'Université, Paris (7°).
- S. BESSON (Pierre), 21, rue Vauquelin, Paris (5°).
- S. BÉTEILLE, Rodez.
- BIGORNE (Olivier), Saïgon (Indochine).
- BIGOT, Vannes.
- S. BISCH, Nevers.
- S. BIZOT (Emile), Vinh (Indo-Chine).
- S. BLANCHARD (Camille), 6, place de la République, Soissons.
- S. BLANQUET, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- S. P. BLOSSIE, 34, avenue des Cottages, Bour-la-Reine (Seine).
- S. BORS (Auguste), 114, cours Jean-Jaurès, Grenoble.
- S. BOLLARD, Nîmes.
- S. BONFILS, 14, rue du Palais, Nice.
- S. BONIFACE, Mascara.
- S. BONNEVAY, 2, boulevard Victor-Hugo, Hanoi (Indochine).
- S. BONDIER, Hanoi (Indochine).
- S. BOSANO, Grasse.
- S. BOSCH (Jean), Thiès (Sénégal).
- S. BOUCHER (Albert), port de commerce, Dakar (Sénégal).
- S. BOULLOUB, 25, rue Michelet, Narbonne.
- S. BOULY, 1 bis, rue de Buenos-Aires, Paris (7°).
- S. BOUQUET DES CHALX (François), Dakar (Sénégal).
- S. BOURCY Nantes.
- S. P. BOURGOIN (Lucien), Dalat (Indo-Chine).
- S. BOURGUET, 2, allées d'Orléans, Bordeaux.
- S. BOUTET (Marcel), 10, boulevard Godfroy-de-Bouillon, Nancy.
- S. BOUTEVILLE (Roger), 34, avenue Ledru-Rollin, Paris (12°).
- S. BRESSOT, 27, rue Emile-Zola, Montargis (Loiret).
- S. BRIANCOURT (Maurice), 14, rue Percival, Reims.

MM.

- S. P. BRICKA (Charles), Saigon (Cochinchine), en congé, 58, rue de Bourgogne, Paris (7^e).
- S. BRIGOL (Pierre), 8, passage du Caravansérail, Alger.
- S. BROUSSE (Guy), Oloron.
- S. BRUGIER, Gueret.
- S. BRUN (Charles DE), 26, rue Voltaire, Brest.
- S. BRUNET (Leon), 19, rue Gambetta, Belfort.
- BUILLIANT (LITTRETT DE), Versailles.
- S. BUOVOLO, Sfax (Tunisie).
- S. BURÉ, 12, boulevard Wilson, Perpignan.
- S. BUREAU (Louis), 61, boulevard Saint-Saëns, Alger.
- S. CALLS (Joseph), Sarreguemines.
- S. CALLY (Pierre), Sens.
- S. CARNEL, Limoges (Haute-Vienne).
- S. CARRUS (André), 35, rue Hermel, Paris (18^e).
- S. CASANOVA, Dieppe.
- S. CASSAGNE (Pierre), Bône.
- S. P. CAYENNE (Robert), quai de l'Écluse-Guillaume Dunkerque.
- S. CAZES (Pierre), 7, rue de la Préfecture, Cahors.
- S. CESTRE, cité administrative, pavillon, 8, Peronne.
- S. CHABOUREAU, 43, boulevard Gambetta, Compiègne (Oise).
- S. CHALLIOL, Saint-Girons (Ariège).
- S. CHALOS, 23, rue François-la-Vieille, Cherbourg.
- S. CHAMBOREDON, Agen.
- S. CHANOT (Gaston), Dunkerque.
- S. CHAPOUTIER, 24, avenue d'Italie, Paris (13^e).
- CHURPAUX, Constantine (Algérie).
- S. CHARRUEAU, 2, allées d'Orléans, Bordeaux.
- S. P. CHARY, Nhatrang (Annam).
- S. CHAUVET (Raymond), Monaco.
- S. CHAVAGNAC (Robert), 5, rue des Quatre-Sergents, La Rochelle.
- S. CHEVAUX, direction des travaux publics, Tunis.
- S. CHEVREUX, 15, rue de Nancy, Epinal.
- S. CLAUDON (René), 8, boulevard Gambetta, Melun (Seine-et-Marne).
- S. CLÉMENT, 9, rue Grolée, Lyon.
- S. CONTI (Nicolas), 9, rue de la Seim, Colmar.
- S. COLAS, 51, rue Caulaincourt, Paris (18^e).
- S. COMBET (Georges), 63, rue Fortunée, Marseille.
- S. COMMELIN, Granville (Manche).

P. C. M.

MM.

- S. CONDEMIÈRE, Boulogne-sur-Mer.
- S. COR, 3, rue de l'Abbé-Geller, Beauvais.
- COSMIR (Pierre), Nantes.
- S. P. COUPRIE, Rabat (Maroc).
- S. COURSIW (Léon), Tananarive (Madagascar).
- S. COYNE, 3, cité d'Antin, Brest.
- S. CRÉANGE, 151, boulevard Lefebvre, Paris (15^e).
- S. CRESCENT, place Gabriel, Bordeaux.
- S. CURET, 23, rue Fontaine, Paris (9^e).
- S. CUSTAUD, 8, rue Alexis-Lambert, Constantine.
- S. DANOS (Georges), 13, rue d'Auron, Bourges.
- S. DANTIN, 46, boulevard des Alliés, La Roche-sur-Yon.
- S. DARGENTON, 2, rue de La Planche, Paris (7^e).
- S. DARTIGUES, Limoges.
- S. DELATRE (Pierre), 22, boulevard Ed.-Rey, Grenoble.
- S. DELATRE (Alexandre), 10, rue l'Esplanade, Metz.
- DE MARHAI (Paul), Douala (Cameroun).
- S. DENIAU, 1, rue Félix-Faure, Paris (15^e).
- S. P. DESBIE, Tananarive (Madagascar).
- S. DESMAZES, 42, place Depierre, Roanne (Loire).
- DESPUJOLS (Marcel), Saint-Malo.
- S. DESVIGNES, Laval.
- S. DEYNIÉ, 9, rue Leboutoux, Paris (17^e).
- S. DIGUE, Bourg.
- S. DIVISIA, 52, rue Baudin, Issy-les-Moulineaux (Seine).
- S. DONDIN, 17, boulevard de la République, Chalon-sur-Saône.
- S. DORGES, Chambéry.
- S. DORVIERGUE (Jean), 43, rue Bécaille, Rodez.
- S. DUBROCCA (Louis), Tarbes.
- S. DUCOUSSOT, 2, impasse du Heaume, Soissons.
- S. DUCREUX, 134, rue Notre-Dame, Sézanne (Marne).
- S. DUFFAUR (François), 34, rue de Fleurance Toulouse.
- S. DUPRIER, 18, rue Gasselier, Le Mans.
- S. DUMAS (Paul), Clermont-Ferrand.
- S. DURVIS (Fernand), Laon.
- S. DUPIN (Jean), 97 bis, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e).
- S. DUPONT (Louis-André), Hanoi (Tonkin).

MM.

- S. DUPOUX (Georges), 59, rue du Bourc, Bar-le-Duc.
 S. DURAND (Léon-Michel), Aurillac.
 S. DUREPARE (Pierre), École supérieure d'électricité, rue de Staël, Paris (15^e).
 S. DURIEZ, Châteauroux (Indre)
 S. DURRINGER, 44 rue du Gouvernement, Saint-Quentin.
 S. EYBOUX (21), rue Descartes, Paris (5^e).
 S. EGUILLOX (Georges), Pointe-Noire (Afrique équatoriale française), en congé à Roche-les-Beaupré-Doubs).
 S. ELOY, Tunis (Tunisie).
 ESCOFFER (Louis), Albi.
 S. ESTANG, Reims.
 S. ETÈVE, 12, rue du Sommerard, Paris (5^e).
 S. EYBANE (Marcel-Jules), 1, place Vauban, Cambrai.
 S. FAUCONNIER, Port (Corrèze).
 S. FELDBRAUER, Alençon.
 S. FERRIER, 3, avenue Octave-Gréard, Paris.
 S. FIEL, Cambrai (Nord).
 S. FISCHER (Louis-Henri), Port autonome, Bordeaux.
 S. FISCHER (Jacques), Abidjan (Côte d'Ivoire).
 S. FLEURY, 17, rue Contant, Cherbourg.
 S. FONLLADOSA (Fernand), 4, place de l'Hôtel-de-Ville, Chambéry.
 S. FONTAINE (M.), 16, rue Danton, Paris (6^e).
 S. FONTANA (Ercsi), Tulle.
 S. FORESTIER, 15, rue du Marc, Reims.
 S. FOREST, villa Marie, chemin de la Trillade, Avignon.
 S. FOUCHER, Angoulême.
 S. P. FOURNIER (Henri), 44, rue du Renard, Paris (4^e).
 S. GARNIER (Jean), 1, quai Dingler, Sables-d'Olonne (Vendée).
 S. P. GASPARD (Bernard), Saïgon (Cochinchine).
 S. GASPARD (Roger), 6, rue Berthollet, Paris (5^e).
 S. GAUTHIER (Jean-Louis), 18, boulevard Victor-Hugo, Brioude, (Ille-Loire).
 GAUTHIER (Camille), Caen.
 S. GIZET, Versailles.
 S. GENTHIAL, 101, avenue Mozart, Paris (16^e).
 S. P. GENY (Marc), Sarrebourg.
 S. GERVET (Pierre), 1, rue Mizon, Paris (15^e).

MM.

- S. GIACOBBI (Jean), Périgueux.
 S. GIBERT, Casablanca (Maroc).
 S. GIGUET, Blois.
 S. GILBERT (Henri), 1, rue Porte-Clos-Haut, Blois.
 S. GIRAN, 49 bis, boulevard de la République, Nîmes.
 S. P. GIRARD (Georges), rue Felloneau, Hanoi (Indo-Chine).
 S. GIRETTE, 2, place de Russie, Calais (Pas-de-Calais).
 S. GODOT, 10, cours des Bénédictins, Provins.
 S. GONDON, Arles (Bouches-du-Rhône).
 S. GOSSELIN (Maïcel), Sousse (Tunisie).
 S. GOURRET, 1, quai de la Joliette, Marseille.
 S. GRAFF, 48, allée de la Robertsau, Strasbourg.
 GRANDJEAN (Albert), 20, rue de la Gare, Strasbourg.
 S. GRANDPERRER, Bonneville (Haute-Savoie).
 GRESSE, Sousse (Tunisie).
 S. GUÉNOT, Mâcon.
 S. P. GUILLEBOT DE NERVILLE, 4, place du Champ-de-Foire, Saintes.
 S. GUILLOT (Jean-Edouard), Marseille.
 S. HAEGELEN, 6, rue Ilaxo, Grenoble.
 S. HAGUENAU, 23, rue d'Hauteville, Paris (10^e).
 S. HAMELLE, Avignon.
 S. P. HÉBERT, Saïgon (Indochine).
 S. HEDUY, 127 bis, avenue Sully, Béthune.
 S. HÉLARY, Saint-Bricuc.
 S. HENRY (Marc-Edmond), Dakar (Sénégal).
 S. HERREMAN (Pierre-Jules), St-Louis (Sénégal).
 S. HOULLIER, 12, rue Hecquet, Abbeville.
 S. HUBIE, 7, rue du Cher, Paris (20^e).
 S. HUPNER, 6, rue de Brazza, Rouen.
 S. ISSARTE, 20, avenue des Gobelins, Paris (5^e).
 S. P. JACQUES (Claude), 35, rue Vaubecourt, Lyon.
 S. JACQUINOT (Pierre), Dakar (Sénégal).
 S. JAMBERT (Lucien), 8, rue Picot, Toulon.
 S. JANET, 85, boulevard, Saint-Michel, Paris (6^e).
 S. JOIGNEAU (Raymond), 34, allée du Port, Périgueux.
 S. JOUVENEAUX, 26, avenue Paul-Déroulède, Laxou-Nancy (Meurthe-et-Moselle).

MM.

- S. JULIEN (Paul), 3, rue Nicolo, Paris (16^e).
- S. P. KIRCHNER (Marcel), 52, quai Gas-ton-Boulet, Rouen.
- S. KIRCHNER (Robert-Victor), 1, quai d'Oran, Mulhouse.
- S. P. KOCH, 51, rue Franz-Despagnet, Bordeaux.
- S. KRUI (Jean-Theodore), Mostaganem (Algerie).
- S. LABADIE, 161, rue Grande, Fontaine-bleau.
- S. LABIÈRE (Fernand-Jules), 9, rue du Temple, Briey (Meurthe-et-Moselle).
- S. LACAZE (Raymond), Chartres.
- S. LACOSTE (René), Bamako (Soudan français).
- S. LADÉFROUX, Pau.
- S. LAMBIEU, 23, rue du Parc, Sarreguemines (Moselle).
- S. LAMORIN, 56, rue Saint-Jean, Montluçon (Allier).
- S. LANG, 10, avenue de Tokio, Paris (16^e).
- S. LANGREAU, 153, boulevard de la Liberté, Lille.
- LANSBL, 78, rue de Varenne, Paris (7^e).
- S. LARÉBIE, 2, place de l'Edit-de-Nantes, Nantes.
- S. LARROQUE, 4, rue de la Madeleine, Toulouse.
- LAVIUX, 2, place de l'Edit-de-Nantes, Nantes.
- S. LECOANET, 11, rue de Verdun, Nancy.
- S. LEHANNÉUR, 4, rue de l'Académie, Caen.
- S. LEHLINE (Jules), 25, rue du Rempart, Nevers.
- S. LELEU, 36, rue Allent, Saint-Omer (Pas-de-Calais).
- S. LEMU (Louis-Auguste), Hanoi (Indo-Chine).
- S. LÉMAIRE (René), Ajaccio.
- S. LE PORT (Roger), Laval.
- S. P. LEROUX (Marcel), Chartres.
- S. LESBRE, quai de Lesseps, Bayonne (Basses-Pyrénées).
- S. LAFFÈRE (Gaston), 107, rue de la République, Le Blanc (Indre).
- S. LÉVI (Robert), 21, rue d'Amsterdam, Paris (8^e).
- S. P. LÉVY (Louis-Alexandre), Douai.
- S. LÉVILLER, 7, rue Midol, Besançon.
- S. LIOTARD, Digne (Basses-Alpes).
- S. LIOTIER, Nice.

MM.

- S. P. LIZZ, 10, boulevard Godefroy-de-Bouillon, Nancy.
- S. LUDINART (Henri-Paulin), Charleville (Ardennes).
- S. LUZINIER, 12, rue Massiou, La Rochelle.
- S. MABILLEAU, 2, place de l'Edit-de-Nantes, Nantes.
- S. MABRAY, Carcassonne.
- S. MIGNIEN (Jules), chef de la voirie, Cholon (Cochinchine).
- S. MIII, Dakar (Sénégal).
- MALET (Raymond), Niort.
- S. MALBAYR, arsenal, Toulon.
- S. MARCÉ, Casablanca (Maroc).
- S. P. MARDON, Hué (Indochine).
- S. MARÉCHAL (Maurice), Rennes.
- S. MARINETTI, Pnom-Penh (Cambodge) (Indochine).
- S. MARLIN (Jules-Emile), 10, rue de l'Esplanade, Metz.
- S. MARTIN (Louis-Joseph), Marrakech (Maroc).
- S. MARTIN (René-Henri-Marie), direction des travaux publics, Alger.
- MARTIN (Augustin-Pierre-Charles), Le Puy.
- S. MARGIÈRE (Guy), 16, rue Rovigo, Alger.
- S. MARY (Marcel), arsenal, Brest.
- S. MASSE (Pierre), 122, avenue de la République, Paris.
- S. MASSELIN (Henri), rue Richer-de-Belleval, Montpellier.
- S. MATHIEUX (Jean), Ecole supérieure d'électricité, rue de Staël, Paris (15^e).
- S. MATYSZEK, 28, rue de l'Alma, Tours.
- S. MAUDET, 18 bis, rue Berthelot, Le Mans.
- S. MAX (Henri), Saigon (Indochine).
- S. P. MAZIN (L.-A.), 7, rue du Musée, Alexandrie (Egypte).
- S. MICHON (André), Saigon (Cochinchine).
- S. MESNAGER (René - Alexandre), 13, rue du Chat, Laon.
- S. MEUNIER (Gaston-Arthur-Fernand), 118, boulevard Raspail, Paris (6^e).
- S. MIYIN (J.), 75, rue du Général-Comrad, Strasbourg.
- S. MICHEL (Henri-Georges), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).
- S. MINOR (André), en congé, service colonial de Bordeaux (Gironde).
- S. MITAULT, 43 bis, rue de la République, Amiens.
- S. MORINE (Jacque-), Compiègne.

MM.

- S. MOREL (Etienne), arsenal, Toulon.
 S. MOUGENOT (Ernest), faub. Thiers, Sidi-Bel-Abbès (Algérie).
 S. MOYSE, Dunkerque.
 S. MUFFANG, 27, boulevard Carpeaux, Valenciennes.
 S. P. NABONNE (Alfred), Ajaccio.
 S. NICOLAS (Marcel), Tananarive (Madagascar).
 NICOLAU (René), Brazzaville.
 S. P. OLLIVIER (Pierre), Dalat (Indochine).
 S. PARTRIDGE (Jean), 34 bis, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris (9°).
 PELISSIER, Montauban.
 S. PELISSONNIER, 14, boulevard Voltaire, Dijon.
 S. PELTIER (Pierre-Auguste), 4, place de la République, Strasbourg.
 S. PÉRE, direction des travaux publics, Tananarive.
 S. PETIT (Léon-Auguste), 34, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen.
 S. PLTRY, Quimper.
 S. PEYRE, Bamako (Soudan).
 PICHOT (André), Nancy.
 S. PIETRI, Cette (Hérault).
 S. PIGLET, Saint - Pol - sur - Ternoise (Pas-de-Calais).
 S. PIRAUD, Sétif (Algérie).
 S. PITEAU (Emmanuel), 18, avenue de Verdun, Bergerac (Dordogne).
 S. PIZON, 25, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg.
 S. PLANTARD, Arras.
 S. PONTON, Mende (Lozère).
 S. PORCHEZ, 21, rue d'Amsterdam, Paris (8°).
 S. PORTAUX, LYON.
 S. POUSSAT (Paul), 22, rue des Arènes, Angers.
 S. POUYAT, 10, port Saint-Etienne, Toulouse.
 S. POYET, Châlons-sur-Marne.
 S. PREMPAIN, quai Lamandé, Le Havre.
 S. PRÉVOT, 156, rue Lamarck, Paris (18°).
 S. P. PROMPSAL, Vierzon.
 S. PROT, 21, boulevard Lefebvre, Paris (15°).
 S. OUSNEL, Verdun.
 S. RAMBAUD, Sisteron (Basses-Alpes).
 S. RAOUX (Bertrand), Nérac.
 S. RAPILLY, 5, rue Villers, St-Brieuc.
 S. RAULT (Louis), rue Marengo, Pontivy.
 S. RAULT (Jean-Antoine), Dakar (Sénégal).
 S. RYROLE (Léon), arsenal Brest.

MM.

- S. RÈME, Philippeville (Constantine).
 S. RENAUD (Albert-Emile), Mulhouse.
 S. P. RENAUD (Bernard), 34, quai du Châtelet, Orléans.
 S. RENAUD (Pierre-Jean), 15, rue Saint-André, Rouen.
 S. RENAULT (Roger-Gabriel), Angers.
 S. RENOUX (Jean), Figeac.
 S. RÉROLLE (Max), Autun.
 S. REYNAUD (Emile), Perpignan.
 S. RIGAL Pnom-Penh (Cambodge).
 S. P. ROBERT (Louis-Paul), 8, quai St-Laurent, Orléans.
 S. ROGUES (Louis), Marmande.
 S. P. ROSSIGNOL DE FARGUES, Tuy-Hoa (Annam) (Indochine).
 S. ROSAND (Georges), Nancy.
 S. ROUELLE, Charleville.
 S. ROULLIER, 4, place de la République, Strasbourg.
 S. ROY (René), 61, avenue de Suffren, Paris (7°).
 S. RUMPLER (André), 10, rue Louis-Besquel, Vincennes (Seine).
 S. SABATIER (Jules), 52, rue Pinguet, Constantine.
 S. SAINFLOU, 1, quai de la Joliette, Marseille.
 SALGUES (Simon), Amiens.
 S. SALLÉ (Pierre), Besançon (Doubs).
 S. SCAILLERZ, Besançon.
 S. SCHUL (André), École supérieure d'électricité, rue de Stael, Paris (15°).
 S. SIMONNET, 51, quai d'Alsace, Douai.
 S. SOLEIL, 91, rue Chasselevête, Rouen.
 S. SOUFFRON, 10, boulevard Laurent-Fouque, Oran.
 S. STAHL, 58, rue Amélot, Paris (11°).
 S. SURLEAU (Frédéric), 188, avenue du Maine, Paris (14°).
 TARBOURIECH (François), Condom (Gers).
 S. TATON, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
 S. TESTANIER, Kuitra (Maroc).
 S. TISTE, service du port autonome, Le Havre.
 S. THIÉBAUT (Pierre), Thonon (Haute-Savoie).
 S. THIRION, 1, boulevard de Châtillon, Boulogne-sur-Mer.
 S. THOVAR, 10, rue de Châte, Meaux (S.-et-M.).
 S. P. TOUBIN, 15, rue de Lorraine, Nancy.
 S. TRINCHÉ, Tarbes.
 S. TRUFFOI (Jean), Grenoble.
 S. TRUMELET, Conakry (Guinée).
 S. VALENTIN, Moulins.

MM.

- S. VANNEUVILLE, 51, boulevard de Vaugifard, Paris (15°).
 S. VARLET, 10, port Saint-Etienne, Toulouse (Haute-Garonne).
 S. VASSEUR (Pierre), arsenal, Cherbourg.
 S. VABOURDOLLE, 69, rue Desnouettes, Paris (15°).
 S. VAUTHIER (Pierre), ancien évêché, Troyes.
 VIBERT, 4, quai de Seine, Paris (19°).
 S. VIDAL (Paul), Draguignan.
 S. VILLEHILLE, Auch.
 S. P. VILLÉ (Jacques), 186, rue Nationale, Lille.
 S. VINCENT (Maurice) Dijon
 S. VINTOUSKY, 55, rue Molitor, Paris.
 S. DE VIRY, Mulhouse.
 S. P. DE VITRY D'AXAUCOURT, 16, rue de la Colombine, Vesoul.
 S. WALTHER, 26 bis, rue Séguier, Nîmes.
 S. WICKEL (Marcel), Dar-Mac-Lean, Fez (Maroc).
 S. WENBLING, Lattaquié, Etat des Alaouites (Syrie).
 S. WIDMER (Marcel-Paul), Batna (Alger).
 S. YGOULIN (Albert), 8, place Jean-Jaurès, Saint-Etienne.

§ 4 — ELÈVES INGÉNIEURS.

MM.

- ALIX (Pierre), Ecole militaire du génie, Versailles.
 BONNOME (Camille), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 BOURGIN (André), Ecole militaire du génie, Versailles.
 BRUNOT (André), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 BRIGIDAU, Id.
 S. BUTEAU, Id.
 CUVENAT (Paul), Ecole militaire du génie, Versailles.
 S. CAMUS (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 CARPENTIER (Pierre), Ecole militaire du génie, Versailles.
 CHABANNES (Léon), Id.
 S. CHADENSON, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 S. CHAMPSAUR, Id.
 CHEVREAU, Ecole militaire du génie, Versailles.
 CROUET (Jean) Ecole militaire du génie, Versailles.

MM.

- COUDOL (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 CORDONNIER (Anatole), Id.
 COTTARD (Henri), Id.
 COULLAUX (Jean), Id.
 CROS (TEISSIER DU), Ecole militaire du génie, Versailles.
 CUNYO (Antoine), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 DELACARIE (Jean), Id.
 DESROCHIE (Guy), Id.
 DIERSE (Louis), Ecole militaire du génie, Versailles.
 S. DONIZEAU, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 S. DOR (Paul), Id.
 S. DORCHIL, Id.
 S. DROUIN (Georges), Id.
 DUTILLEUL (Jean), Ecole militaire du génie, Versailles.
 S. EISENMANN, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 EHRMANN (Paul), Id.
 FAUNE, Id.
 FAVIER (Pierre), Id.
 FÉLIX (Henri), 50 bis, avenue de Neuilly, Neuilly-s-Seine (Seine).
 S. FONLUPT, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 GLOFFROY, Id.
 S. GILMAIRE, Id.
 GOUPY (Raymond), Ecole militaire du génie, Versailles.
 HÉMAR (Marie-Jacques), Id.
 JOUBERT (Pierre), Id.
 LAMOUROUX (François), Id.
 LAPIÈRE (André), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 S. LARRAS, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 LAZARD (Raymond), Ecole militaire du génie, Versailles.
 LECOMTE (Aldéric), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 LEHUEL, Id.
 LEFORT (Henri), Ecole militaire du génie, Versailles.
 LESCANE (Maurice), Id.
 LE GORGEU (Victor), Id.
 S. LÉVY (Leon-Aron), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 LÉVY (Gilbert), Id.
 LIZER (Jacques), Id.
 MACUREZ (Jean), Ecole militaire du génie, Versailles.
 S. MONSENERGUE, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 S. MORISSON, Id.
 PASCAL (Marcel), Id.

MM.

- PELLARD CONSIDÉRANT (Roger) Ecole militaire du génie, Versailles.
 S. QUÉRON, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 ROBINSON, Id.

MM.

- S. SIMON (Auguste-Jean-Baptiste), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
 S. SPITZ, Id.
 S. THOMAS-COLLIGNON, Id.
 VIDRONICH, Ecole militaire du génie, Versailles.

2° FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRES. EN DISPONIBILITÉ, ETC.

§ 1 — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. ADER, 13, rue de Téhéran, Paris (8°).
 S. ALEXANDRE (Paul-Edmond), 29, rue de Monceau, Paris (8°).
 S. ARBÉLIOR, 48, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15°).
 S. P. ARNAUD (Jean), 8, rue Gounod, Paris (17°).
 S. BENÉDIT, 89, avenue de Villiers, Paris (17°).
 S. BÉRENGIER, 132, boulevard Raspail, Paris (6°).
 S. BOUCHE-LECLERCQ, 28, avenue de Wagram, Paris (8°).
 S. P. BOULONGNE (Lestorey DE), 18, rue Washington, Paris (8°).
 S. CANAT DE CHIZY, 1, impasse Catelin, Lyon.
 S. CASTEL (DU), 241, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. P. COTTIN (Jean), 15 bis, rue Legendre, Paris (17°).
 S. DEBÈS, 50, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15°).
 DESCUBES-DE-CUTRAINES, rue Contant, Gagny (Seine-et-Oise).
 S. DETOUF, 79, avenue Mozart, Paris (16°).
 S. FOURAULT (Paul), 4, rue Libergier, Reims.
 S. FRANÇOIS (Alfred), 32, avenue Charles-Floquet, Paris (7°).
 S. GARAU, 1, rue Ozanne, Toulouse.
 S. GARRETY, 9, rue Gabriel, Versailles.
 S. GASSIER, 28, avenue d'Eylau, Paris (16°).
 S. GÉRARDIN, 31, rue Contant, Gagny (Seine-et-Oise).
 S. GELTEN, 65, rue du Rocher, Paris (8°).
 S. GODARD (Télémaque), 1, rue Edmond-About, Paris (16°).
 S. GUÉRIN (Albert), 46, avenue des Ternes, Paris (17°).

- S. GUIBERT (Léonce), 34, avenue Bosquet, Paris (7°).
 S. GUIFART, 45, rue Emile-Meyer, Paris (16°).
 S. GUIGNARD (Georges) 71, boulevard Raspail, Paris (6°).
 S. GULLALMIN, 1, place de la Sorbonne, Paris.
 S. HARDEL, 21, rue du Colonel-Moll, Paris (17°).
 S. HECKER, 89, avenue Henri-Martin, Paris (16°).
 S. HENRY (Albert), 70, boulevard Saint-Germain, Paris (5°).
 HÉRAUD, 197, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. HERMANN (Léon), 4, allée de la Meute, Le Vésinet (Seine-et-Oise).
 S. HERMANN (Abel), 83, boulevard de Courcelles, Paris (8°).
 S. HIRONNUT, 20, rue de Tournon, Paris (6°).
 S. HOUËL, 7, rue Théodore-de-Banville, Paris (17°).
 S. IMBS, 1 bis, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17°).
 S. JULLIEN (Charles), 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, Paris (5°).
 S. LAGÈRE, 15, rue Bouchut, Paris (15°).
 S. P. LAROCHE (Charles), 2, rue Goethe, Paris (16°).
 S. LEBÈVRE (François), Plantations Suzannah, An-Loc, Saïgon (Cochinchine).
 S. LE TROQUER, 52, avenue de Tokio, Paris (16°).
 S. P. LE VERRIER, 1, rue du Parc, Meudon (Seine-et-Oise).
 S. LEVERAY, 71, avenue de Breteuil, Paris (15°).
 S. P. LORWY (André), 133, boulevard du Montparnasse, Paris (6°).
 S. MALIGARIE (GALATZIERE), 20, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine (Seine).

MAL.

- S. MACHEIX, 2, place de l'Édit-de-Nantes, Nantes.
- S. MARGUIN, 260, boulevard Saint Germain, Paris (7^e).
- S. MARLIO, 16, avenue Bugeaud, Paris (16^e).
- S. P. MARTIN (Paul), 22, avenue de Saxe, Paris.
- S. MAROGLIN, 5 bis, avenue de Longchamps, Boulogne - sur - Seine (Seine).
- S. MASSON (Henri), 3, aven. Lamarck, Paris (18^e).
- S. MIZEROLLE, 24, rue Clément-Marot, Paris (8^e).
- S. MERCIER (Gustave), 37 bis, rue de Ponthieu, Paris (8^e).
- S. MESSIAU, château de la Breliègue à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure).
- MICHEL (Henri), 20, rue du Clos-Seliers, Nantes (Seine-et-Oise).
- S. P. MONSERAN, 227, avenue Dubaï, Shanghai (Chine).
- S. PELLÉ (Charles), 8, place d'Iéna, Paris (16^e).
- S. PERRET (Henri), 16, boulevard Notre-Dame, Marseille.
- S. PICHOLA, 14 ter, avenue Bosquet, Paris (7^e).
- S. P. POGNET, 30 rue Paven Reims.
- POUYANNE (Charles), 3, rue Berthelot, Alger.
- S. RIBOUR, 9, rue Moncey, Paris (9^e).
- S. TAMBILLI, 149, boulevard Magenta, Paris (10^e).
- S. VICENT (Louis), 19, rue Faraday, Paris (17^e).
- S. WIERT, 6, rue Cassini, Paris (14^e).
- S. WIBRAITE, 3, rue d'Antin, Paris.

§ 2 — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- ADAM (Paul-Albert), 5 rue Saint-Martin, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).
- S. ANTOINE (Aristide), 39, rue Erckmann-Chatrion, Strasbourg.
- S. BURNST (René), 27, rue de Richeheu, Paris (1^{er}).
- S. BALLING, 49, rue de la Tour, Paris, (16^e).
- S. BARBIER-SAINT-HILAIRE, 20, rue Pigalle, Paris (9^e).
- BASTIEN (Henri), 2 rue Clément-Roassal, Nice.
- S. BLONDEL (Serge), 17, quai d'Austerlitz, Paris (13^e).

MM.

- S. BOLLACK, 22, avenue de la Grande-Armée, Paris (16^e).
- S. BOQUÉ (Henri), 20, rue Scheffer, Paris (16^e).
- S. BOURGEOIS (Jules-René), 41, rue Adrien-Baysselance, Bordeaux.
- S. BRUNEAU, 114, avenue Mozart, Paris (16^e).
- S. CAMBOURNIC, 235, rue Lafayette, Paris (10^e).
- S. CANDELIER, 177, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9^e).
- S. CASTEX, Compagnie du Midi, Prades (Pyrénées-Orientales).
- S. CHARRON (Guy), 11, avenue de Touarga, Rabat (Maroc).
- CHUDAINE (Paul), 4, rue Leconte-de-Lisle, Paris (16^e).
- S. CLAUDON (G.), 72, cours du Parc, Dijon (Côte-d'Or).
- S. COLLOT, 70, rue Cardmet, Paris (17^e).
- S. COULLIÉ, Compagnie du Midi, Bordeaux.
- S. COURTAIGNE (Olyvier), 106, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.
- S. COUVREUX, 47, boulevard Lannes, Paris (16^e).
- DACALLIER (Gaston), 90, rue d'Assas, Paris (6^e).
- S. DAUNIS, chemin de fer de Tanger à Fez, Tanger (Maroc).
- S. DEBRNOT, 13, rue de l'Église, Valognes (Manche).
- S. DEGARDIN (Ernest), 5 rue Jean-Baptiste-Clément, Ivry (Seine).
- S. P. DESALEUX, 38, avenue Ledru-Rollin, Paris (12^e).
- S. P. DIVOUCOUX, 38, rue du Faubourg-Saint-Jean, Nancy.
- S. DUBOIS (Auguste), 27, boulevard Saint-Michel, Paris (5^e).
- S. DUCHATRI, 87, boulevard Saint-Michel, Paris (5^e).
- S. DUGARDIN, 44, rue Cardinet, Paris (7^e).
- S. P. ERMAY, 51 avenue de la Motte-Picquet, Paris (15^e).
- S. EGUER, 5, rue de Luynes, Paris (7^e).
- S. FÉLIX (Robert-Jean), 1 bis, rue Colbert, Versailles.
- S. GÉRIN, 108, boulevard du Montparnasse, Paris (6^e).
- S. GILVAY (Raoul), 12, rue de l'Observatoire, Strasbourg.
- S. GRAUD (J.-B.), villa Jasmin, 13, rue Raffet, Paris (16^e).
- S. GOMIN (Adrien), 10, rue de la Motte-Picquet, Paris (15^e).

MM.

- GRANDEAU, 7, rue Léon-Cognel, Paris (17°).
 GUFFLET, 15, rue Neuve, Versailles (Seine-et-Oise).
 S. HACHON, 7, rue Théodore-de-Banville, Paris (17°).
 S. HERVOL, 16, rue Émile-Zola, Paris (15°).
 S. HUET (Robert), 29, avenue de la Grande-Armée, Paris (16°).
 S. JACQUART (Jean).
 S. JAUDÉAU, 20, boulevard Diderot, Paris (12°).
 S. JAVARY, 6, rue Jolly, Montmorency (Seine-et-Oise).
 S. JOURDAIN, directeur du P.-L.-M. algérien, Alger.
 S. JOYET (Henri DE), Ruffec (Charente).
 S. LABORDE-MILAN, 209, boulevard Pereire, Paris (17°).
 S. LAFFEUILLE, Langeais (Indre-et-Loire).
 S. LAHAYE (Robert), 73, avenue Niel, Paris (17°).
 S. LANOS, 1, rue Bleue, Paris.
 S. LÉBOULLEUX, 46, avenue du Président-Wilson, Choisy-le-Roi (Seine).
 S. LÉGAR, 15, rue de la Pompe, Paris (16°).
 S. LECLERC DU SABLON, 52, chemin du Buscat, Toulouse.
 LEGOUX, Compagnie de l'Est, Charleville (Ardennes).
 S. LOMBARD (Roger), rue Michel-Ange, Paris (16°).
 S. P. LORTON, 136, rue d'Assas, Paris (6°).
 S. MARCORELLES, 6, rue de Chézy, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 S. MARGOT (Maurice), 9, rue du Cirque, Paris (8°).
 S. MARLIAVE (DE), 47, avenue d'Alsace-Lorraine, Grenoble.
 MAROIS, C^o du chemin de fer du P.-L.-M., Marseille.
 S. MARTIN (Paul-Eugène), 48, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 S. MARTINET, 18, rue de la Sablière, Asnières (Seine).
 S. MÉCHIN (René), 16, rue Vavin, Paris (6°).
 MERMER, C^o du chemin de fer du P.-L.-M., Lyon.

MM.

- MICHAUT (Henri), 49, rue Hermite, Nancy.
 S. MOLLINS (DE), 3, rue du Sort, Nevers.
 NEBOU, 3, rue de Lyon, Paris.
 S. NICOLIS (Charles), 6 bis, rue Campagne-Première, Paris (14°).
 S. PAPI, 10, rue Gramont, Dakar (Sénégal).
 S. PAUL, 134, boulevard Pereire, Paris (17°).
 PAUL-DUBOIS, 75, rue de Lille, Paris (7°).
 S. PELLARIN, 1, rue Madame, Paris (6°).
 S. PERRET (Georges), 123, boulevard Saint-Germain, Paris (6°).
 S. PHILIPPE (Léon-Charles), Rabat (Maroc).
 QUINQUET, 25, boulevard Saint Germain, Paris (3°).
 S. REGNAULD, 6, quai Kellermann, Strasbourg.
 S. REGNOU, 43, rue Vineuse, Paris (16°).
 S. RENAULT (Camille), 20, rue de Berne, Paris.
 S. RIDET (Jacques), 120 bis, boulevard Montparnasse, Paris.
 S. ROUX (Edmond-Jean), 20, quai des Eaux-Vives, Genève (Suisse).
 S. RUFFIEUX, 34, quai de Béthune, Paris (4°).
 S. SALVANÉ, 12, rue de Rivoli, Paris (4°).
 S. SAMSON (Pierre), 49, rue du Général-Compère, Châlons-sur-Marne.
 S. SÈZE (DE), 21, rue du Hameau, Laval (Mayenne).
 S. THAILLER, 9, rue Grégoire Lyon.
 S. THELLIER DE LA NEUVILLE, 49, rue Ampère, Paris (17°).
 S. THIMEL, 25, rue de Courcelles, Paris (8°).
 S. THOUVENOT, 9, r. Parrot, Paris (12°).
 S. THULLIER, 3, avenue Victor-Hugo, Dijon.
 S. TINARDON, 26, avenue de la Grande-Armée, Paris (17°).
 S. TINTANT, 175, rue du Faubourg Poissonnière, Paris (9°).
 S. TROUIS, 222, boulevard Pereire, Paris (17°).
 VEILHAN, 28, rue Jean-Goujon, Paris (8°).
 S. VIALLEFOND, 108, rue du Bac, Paris.
 VIELLE (Charles), 121, boulevard Saint-Germain, Paris (6°).

30 FONCTIONNAIRES EN REIRAITE.

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

- S. AROLLS (Jules), route de Toulouse, Albi.
- S. ARRAULT, 8, avenue Gaston-Phébus, Pau (Basses-Pyrénées).
- S. AUBÉ, Cap-Breton (Landes).
- S. AUBIN, 8, rue des Bégonias, Nancy.
- S. BARATTE, 34, r. Copernic, Paris (16^e).
- S. BARBET (Léandre), 12, rue Baillet-Latour, Versailles.
- BAROIS, 1 place d'Iena, Paris (16^e).
- BARRIND, 4, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16^e).
- S. BARRE (Fernand), 2, rue de Lyon, Gien (Loiret).
- S. BECKER, 23 bis, avenue du Grand-Chêne Parc-Saint-Maur (Seine).
- S. BERTRAND (Vital), Blagny, par Carignan (Ardennes).
- S. P. BILLET (Louis), 7, rue Bertaux-Dumas, Neuilly-sur-Seine.
- S. BOISNIER, 3, rue Edouard-Fournier, Paris (16^e).
- S. BONIFOUS (Andelin), 64, boulevard du Président-Wilson, Bordeaux.
- S. BONANCU DU MARTRAY, 35, rue de Bethune, Versailles.
- BONNET (Arthur), rue Texier, Saint-Jean-d'Angély.
- S. BOUSIGUES, 13, rue de Trétaigne, Paris (18^e).
- BOUVIST, château de Graisse, par Vesoul.
- S. CALLON, La Recluse, par Billom (Puy-de-Dôme).
- S. CLAVEL (Georges), 20, rue Ferrer, Bordeaux.
- S. COLMET-DAAGE, 198, boulevard St-Germain, Paris (7^e).
- S. CORVAC, 18, rue Antoine-Marty, Carcassonne.
- S. COTTALORDA, Villa Apollonie, 2, chemin Saint-Charles, Nice.
- S. DENZET, 5, rue Marius-Jauffret, Marseille.
- S. DOERR, 8, rue Tahna, Paris (16^e).
- S. DROGUE, 2, square de La Tour-Maubourg, Paris (7^e).
- DROUET, 11, rue de la Celle, Poitiers.
- DUMAS (Paul), 7, avenue d'Alègre, Chatou (Seine-et-Oise).
- S. DUSUCLAU, 165, boulevard Haussmann, Paris (8^e).
- S. P. FAGES DE LATOUR (DE), 30, avenue de Saxe, Paris (7^e).

MM.

- FLOUCAUD DE FOURCROY, aux Ormes, par La Boussac (Ille-et-Vilaine).
- S. GAUCKLER, 5, rue Blanqui, Nice.
- GOBIN, 18, boulevard d'Italie, Monte-Carlo.
- S. HAREL DE LA NOË, 61, rue Claude-Bernard, Paris (5^e).
- S. HERZOG, 91, rue du Cherche-Midi, Paris (6^e).
- HUCHE, 127, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).
- HOMOLLE, 5, rue Théodore-de-Banville, Paris (17^e).
- S. HUMBERT (Georges), 22, rue de Tocqueville, Paris (17^e).
- S. JACQUINOT, 9, rue de Naples, Paris (8^e).
- JULDIÈRE, 43, rue Michel-Ange, Paris (16^e).
- S. JUNCKER, 20, rue Euler, Paris (8^e).
- S. LABBAYE, 106, avenue de Condé, Valenciennes (Nord).
- LARMINAT (DE) (Louis), 64, avenue de la Marne, Lorient.
- LAURIOL, L'Orme, par Vernoux (Ardeche).
- S. LAVOLLÉE, 67, avenue Victor-Emmanuel III, Paris (8^e).
- S. LEGAY, 7, boulevard Victor-Hugo, Limoges.
- S. P. LECOUZE, 25, rue Molitor, Paris (16^e).
- LEMOINE (Armand), 5, rue Vavin, Paris (6^e).
- S. MAHIEU, 16, rue de Bourgogne, Paris (7^e).
- S. MALLAT, 2 bis, rue Molac, Nantes (Loire-Inférieure).
- S. MASSON (Clement), 15, rue Vavin, Paris (6^e).
- S. P. MESNIGER (A.), 182, rue de Rivoli, Paris (1^{re}).
- S. MEUGY, 26, rue Guynemer, Paris (6^e).
- S. P. MICHAUX, 11, avenue Jules-Janin, Paris (16^e).
- MINARD, 23, quai aux Fleurs, Paris (4^e).
- S. MINIAC (DE), 40, rue Voltaire, Brest.
- S. MONMERQUÉ, 19, rue Docamps, Paris (16^e).
- S. MOURET, 29, rue Borgnis-Desbordes, Versailles.
- S. MUSSAT, Le Prieuré, Saint-Thomas-d'Acy, par Senlis (Oise).

MM.

- S. NOUAILHAC-PIOCH, au Defaix, à Aurillac-du-Perigord (Dordogne).
OUAGNE (D), 30, rue de la Boétie, Paris (8^e).
S. PÉBARD (Alexandre-Louis-Alfred), 82, boul. Flandrin Paris (16^e).
S. PETIT, 2, rue Tronchet, Lyon.
S. PICARD (François-Lazare), 26, avenue des Champs-Élysées, Paris.
S. P. PICAROUËNE, La Margide, par Larroquebrou (Cantal).
POISSON (George-Edouard), 211, avenue de Neuilly-sur-Seine (Seine).
PROSZINSKI, château de Crampagna, par Varilhe (Ariège).
S. P. PULLIGNY (Leclerc DE), l'Enclos, route du Cap, Antibes (Alpes-Maritimes).
S. RABY (Emmanuel), 7, rue Marceau, Alger.
S. RENARDIER, 1, rue Neuve-Saint-Aignan, Orléans.
S. ROBERT (Antoine), 4, rue de Cicé, Paris (6^e).
S. ROUSSEAU (Henri), 29 rue Scheffer, Paris (16^e).
S. SCHÖENROEFER, 6, rue Mizon, Paris (15^e).
S. SENTILHES, 12, boulevard Raspail Paris (7^e).
SITTLER, 16 bis, rue Mavel, Paris (8^e).
S. STOCLET (Arthur), 148, boulevard du Montparnasse, Paris (6^e).
S. TAVERNIER (Henri) Vaugelas, par La Verpillière (Isère).
S. TAVERNIER (René), villa des Sardi-neaux, Saint-Maxime (Var).
S. THELIX (DE) 7, rue Mirabeau, Paris (16^e).
THÉBAUT, rue Voltaire Brest.
S. TOURNAY, 58, rue Claude-Bernard, Paris (5^e).
S. VIGNOT, 2, square Delambre, Paris (14^e).
S. VOLONTAR (DE), 67, rue de l'Université, Paris (7^e).
S. WIMMER (Maurice) 91, boulevard de Courcelles, Paris (8^e).
S. WILLOTTE (Henry), 4, square du Champ-de-Mars, Paris (15^e).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. ALBY (Amédée), 55, boulevard Lan-nes, Paris (16^e).
ANJIN, 38, rue de Blossac, Poitiers.
S. P. AYMARD (Vincent) 77 bis, avenue de Breteuil, Paris (15^e).

MM.

- AUBERT (Henry), Barcelonnette (Basses-Alpes).
S. AUMONT 23, rue de Maubouge, Pa-
ris (9^e).
S. AUBRY, 2, rue du Val-de-Grâce, Pa-
ris (5^e).
S. BARDOT (Charles), 27, rue Alphon-
se-Karr, Nice.
BAUCHAL, 14, rue Labruyère, Pa-
ris (9^e).
S. BECHMANN (Georges), 52, avenue
Victor-Hugo, Paris (16^e).
S. BELLEVILLE, 16, rue Jasmin, Paris
(16^e).
BELLIN, 24, rue Victor-Martin, Neuf-
château (Vosges).
BERQUET, 5 r. Gounod, Paris (17^e).
S. P. BERTHANO (Léon), 42, rue du Génér-
al-Foy, Paris (8^e).
BIDAULT, 27, cours du Parc, Dijon.
BLEYNE, 105, rue de Courcelles,
Paris (17^e).
S. BLOCH (Richard), 103, boulevard
Malesherbes, Paris (8^e).
S. P. BONNAU (Louis), 6, rue Boccador,
Paris (8^e).
S. BOULLE, 3, rue Moncey, Paris (9^e).
BOULVAGUER, Juillac, par Castel
franc (Lot).
S. P. BOURGOIGNON, 29, cours Pierre-Pu-
get, Marseille.
S. BOURQUELOT, 76, rue Notre-Dame-
des-Champs, Paris (6^e).
S. BRET, 25, rue Scheffer, Paris (16^e).
S. BREUILLE, Auxerre.
S. CARRAU, 48, rue Vavin, Paris (6^e).
CARRIEM, prefecture, Limoges
(Haute-Vienne).
S. CARTAULT, 106 bis, rue de Rennes,
Paris (6^e).
CHEMIN, château de la Grande-Ser-
vauldrière, Bauer (Mayenne).
S. CHEVALIER (Alphonse), 6, rue des
Moines, Joigny (Yonne).
S. CLAVENAD, 1, rue du 14-Juillet, Pau.
S. COMTE (Firmin), 13, rue Blandan,
Nancy.
S. CONCHÉ, 1, rue Jules-Lefèvre, Pa-
ris (9^e).
GUILLOT, Charnailles, par Jambles
(Saône-et-Loire).
DILACOURCIER.
DELAGE, Moulins.
DELBECOUR, 57, rue des Vignes, Pa-
ris (16^e).
DE-PREZ, 86, boulevard de Cour-
celles, Paris (17^e).
S. DOU, 7, rue des Cadourques, Ca-
hors.

MM.

- DUBOIS (Paul), 64, rue de Vaugirard, Paris (6°).
 DUBREUQUE, 44, rue de Juranville, Saint-Amand (Cher).
 S. FAGRE (Louis), 3, rue Philis-de-la Charce, Grenoble.
 S. FERRIEU, 7, avenue du Mont-Du plan, Nîmes (Gard).
 S. FERRUS, 14, rue de Bellechasse, Paris (7°).
 GILBIN, Troyes.
 S. GODARD (Louis), 15, rue Vavin, Paris (6°).
 S. GUIOTTON, Clos-Gangina, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
 S. HEMARDINGUER, 98, rue Saint-Dizier, Nancy.
 HEURIAULT, 36, avenue de l'Observatoire, Paris (14°).
 S. HUIF (Jules), Nevers.
 IMBEAUX, 18, rue Emile-Gallé, Nancy.
 JACQUIER, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).
 JOUFRAY (Theodor), route d'Antibes, Les Genêts, Cannes.
 KRÄFFI, 53, avenue des Ternes, Paris (17°).
 S. LAMBERT, 41, boulevard de la Banque, Bai-le-Duc.
 S. LEBLRET, 23, rue Pasteur, Vannes.
 S. LE CHATELIER (Louis), 87, boulevard Raspail, Paris (6°).
 S. LE CONTE (Lucien), 7, rue Picot, Paris (16°).
 S. P. LE ROND (Louis-Jules), 106, rue de Miromesnil, Paris (8°).
 LIÉBEAUX, 95, rue de Paris, Nantes.
 LOISELEUR, 82, rue de la Croix Blanche, Bordeaux.
 LUCAS, 30, rue Boissière, Paris (16°).
 S. MAILLET (Georges), 6, rue des Imbergères, Sceaux (Seine).
 S. MARGUERY, 18, rue des Alliés, Vesoul.
 MASSÉ, 13, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Nazaire.
 S. MATHIEU (Félicien), 31, quai Vauban, Perpignan.
 S. MAURIS, 27, rue Warbeuf, Paris (8°).
 MEYER (Ferdinand), 89, avenue de Villiers, Paris (17°).
 MICHEL (Gaston), 10, rue du Calvaire, Nantes.
 S. MILLE (Raoul), 5, rue de la Motte-aux-Cailles, Meulan.
 S. MOISSENET (Léon), villa Odette, rue du Tuc-d'Eauze, Dax (Landes).

MM.

- MORARD, 153, rue Grande, Fontainebleau.
 MOSER, 44, quai Fulchiron, Lyon.
 MUNTZ, 20, rue de Navarin, Paris (9°).
 S. NICOLAS (Frédéric), 10, avenue de Tourville, Paris (7°).
 PADLR, 183, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. PARISET, 7, rue des Ecoles, à Ban-Saint-Martin, près Metz (Moselle).
 S. P. PETSCHÉ (Albert), 8, boulevard Emile-Augier, Paris (16°).
 PICARD (Joseph), 59, boulevard Thiers, Dijon.
 PIERON (Louis - Adolphe-Eugène), 49, rue Ampère, Paris (17°).
 S. PICACHE, 16, rue Auguste-Bailly, Asnières (Seine).
 S. PORCHE (Georges), « Les Girondins », 102, boulevard de Versailles, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
 S. POULET (Georges), 56, rue de Londres, Paris (8°).
 S. P. QUELLENNEC, 11, rue de Bellechasse, Paris (7°).
 S. RABY (Edouard), villa des Roses n° 3, 103, rue du Bac, Asnières (Seine).
 S. RADET, 18, rue de la République, Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
 S. P. REGIMBEAU, 5, rue Jules-Lefebvre, Paris (9°).
 S. RENARD (Pierre), 18, rue Marengo, Marseille.
 S. RENAUD (Maurice), 23, rue Sainte-Sophie, Versailles.
 S. SABOURT, 3, square de La Tour-Maubourg, Paris (7°).
 SAINT-ROMAS, 120, boulevard de Clichy, Paris (18°).
 S. SANSON (Jean - Jacques - Auguste), Boulogne-sur-Mer.
 S. SIEGLER (Ernest), 4, rue Michel-Ange, Paris (16°).
 S. SOLACROUP, 52, boulevard Malesherbes, Paris (8°).
 S. VALÉE, 4, rue du Tuc-d'Eauze, Dax.
 VIELLE (Léopold), 2, rue Elisée-Reclus, Alger.
 S. WEILL (Raynal-Horace), 26, rue Vavin, Paris (6°).
 S. WEISS (Eugène), 16, rue d'Aumale, Paris (9°).
 S. ZURCHER, 12, avenue Flachat, Asnières (Seine).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- ANLOFF, Saint-Pol (Pas-de-Calais).
 S. ACOSTINI, domaine de Casabianda, Aleria (Corse).
 ARNOULD (Marcel), Caudéran (Gironde).
 ASSY, Saint-Dizier (Haute-Marne).
 S. AUGÉ, 8, rue Maraussan, Narbonne Barrat, Cusset (Allier).
 S. BATAILLE, 13 bis, passage Louis-Lesvesque, Nantes.
 BAVOILLOT, 16, rue de Carthage, Guelma (Algérie).
 S. BIBÈS, 2 bis, rue Clémence-Isaure, Toulouse.
 BIRABENT, 2, rue Nuyens, Beconles-Bruyères (Seine).
 BOISSEAU, Aulun (Saône-et-Loire).
 S. BONNEVALLE, rue Abel-Bonnevalle Noisy-le-Sec (Seine).
 S. BRANQUART, 21, rue Barbier-d'Aucourt, Langres (Haute-Marne).
 BRIMONT, 12, rue des Récollets, Sézanne (Marne).
 BRONDES, Tunis.
 CADIAT, Pavillon-Rose, plateau de Piol, Nice.
 CAILLOT, 3, route de Saint-Brice, Provins (Seine-et-Marne).
 CASALONGA, Corte (Corse).
 S. CASTERA, chemin de Nazareth, Nérac.
 S. CAUFOURIER, 16, rue Dupont-de-l'Éuro, Paris (20°).
 CHABERT, 26, rue Rouquet-de-l'Isle, Lons-le-Saunier.
 COCU, 19 ter, boulevard Chanzy, Pavillon-sous-Bois (Seine).
 S. COLOMBANI, 2, rue d'El-Biar, Alger.
 CORDIER (Henri), Donchery (Ardennes).
 COURNET, 1, rue d'AVEZAC - Macaya, Tarbes.
 COUQUIER (Charles), Gesvres-le-Chapitre, par Saint-Souplet (Seine-et-Marne).
 DARCHE, rue des Petits-Champs, Alger.
 DAUBERT, 10, boulevard Clémenceau, Saint-Brienc.
 S. DÉBATS, 1, rue Cujas, Oloron-Saint-Marie (Basses-Pyrénées).
 DUVAL (Joseph), Saint-Julien (Haute-Savoie).
 ESPIRAC, 3, rue Lordat, Tarbes.
 FABRÈGUE, chez le commandant Cotinet, chef du génie, Caen.
 FAVIÈRES, Aiguillon (Lot-et-Garonne).

MM.

- FÉVRIER, Nevers.
 S. FEUILLERADE, Brioude (Haute-Loire).
 GAJAN, 16, place Carnot, Carcassonne.
 GRAS, La Roche-sur-Yon.
 GRESSE, Gimont (Gers).
 GRIMAUD, Bréhémont (Indre-et-Loire).
 GUIBERT, 15, rue Mansart, Paris (9°).
 S. HAMON, 46, rue Gioffredo, Nice.
 HAREM, 12, boulevard Thiers, Eu (Seine-Inférieure).
 HAUSSER (Ernest), Epinal.
 S. JARDIN, 26, rue des Pyrénées, Toulouse.
 S. JONDET, 4, rue Friant, Paris (14°).
 S. P. JOURDE, 94, avenue Kléber, Paris (16°).
 LACOTRE, 35, rue Angel-Albert, Angoulême.
 S. LARMINAT (DE) (Jean), La Hardenière, par Dhuizon (Loir-et-Cher).
 LEFÈVRE (Alexandre), 18, rue Théodore-de-Banville, Paris.
 LEBLANC (Georges), 14, rue Montebello, Vincennes (Seine).
 S. LEMÉ, 13, avenue Luncau, Nantes.
 LEVASSEUR, 123, rue Emile-Zola, Talence (Gironde).
 LURIND-LEVADE, 3, rue Thiers, Bergerac (Dordogne).
 MACAIGNE, Cambrai (Nord).
 S. MAGELNAT, 5, rue Victor-Hugo, Bourges.
 MAILLARD, 18 bis, rue Berthelot, La Mans (Sarthe).
 S. MALAVAL, 44, avenue de La Bourdonnais, Paris (7°).
 MARTIN (Camille), Embrun (Hautes-Alpes).
 MARTIN (Théophile), Niort.
 MARTINOT, Stevay (Meuse).
 S. MARTY (Etienne), 15, rue de Villote, Foix.
 MAYNARD, 14, avenue Sœur-Rosalie, Paris (13°).
 MÉTOUR, Nîmes.
 S. MILLER (François), 8, boulevard Saint-Bernard-de-Menthon, Annecy.
 MINGUIER, Avignon.
 MONGES, Sisteron (Basses-Alpes).
 MOREAU, 33, rue Nationale, Flers (Orne).
 NADOT, 27 bis, rue Jean-Boucher, Bourges (Cher).
 NICOLLE, Lure (Haute-Saône).
 OURGAT, Villemer (Haute-Garonne).

MM.

- PALU, 36, rue de la Goutte-d'Or, Paris.
 PANCRAZI, Kerenfleuraïne, Loudéac (Côtes-du-Nord).
 PAVIOT, 8, quai Duquesne, Nantes.
 S. PERRAUD, rue Frédéric - Mistral, Beaucaire.
 S. PLATEL, 5, boulevard du Lycée, Oran.
 PRIMAULT, 12, rue du Moulin, Nantes.
 RITHORÉ, 42, avenue Bouchaud, Nantes.
 RLINIS (Ernest), 53, rue de la Mairie, La Roche-sur-Yon.
 S. RICHARD (Jules), 54, avenue de Breteuil, Paris (7^e).
 S. RICHARD (Jean-Baptiste), Le Blanc (Indre).
 S. RICHARD (César), Moutiers (Savoie).
 S. RICHEN, 12, boulevard Pont-Achard, Poitiers.
 ROBERT (Barthélémy), 43, rue Rossini, Nice (Alpes-Maritimes).
 ROBIN (Jean), 32, avenue Gambetta, Saintes.
 S. ROGIER (Jacques), 110, rue Thénard, Sens (Yonne).

MM.

- S. ROUEN, 7, avenue du Mont-Duplan, Nîmes.
 ROUX (Marc), Crozant (Creuse).
 S. ROUX (Onésime), 35, avenue de Poitiers, Limoges.
 S. SORBA, 4, rue Favalelli, Bastia (Corse).
 TESSARECH, 3, rue du Capitaine-Liollelli, Ajaccio.
 S. TONDU, villa Bengut, Dellys (Alger).
 TROUCHE, 2, rue Prince-Maurice, Nice.
 S. TUSSAC (Emile), 1, rue de Tourre, Orange (Vaucluse).
 VALLIER (François), Belley (Ain).
 VERLAGE (Lucien), 1, rue Saint-Vincent, Toulon.
 VERRET, 3, rue Saint-Alexandre, Chalon-sur-Saône.
 VILLARET (J.-B.), La Buisserate, par Grenoble.
 VILLEMEUR, 14, rue Carnot, Pau.
 VINAY, 20, rue Soul, Saint-Flour (Cantal).
 S. VIVIER, rue Galaup, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
 S. WILLOT-BEAUCHEMIN (DE), Tunis.
 ZIGMANN, 4, place de la République, Strasbourg.

4. FONCTIONNAIRES DÉMISSIONNAIRES.

§ 1^{er}. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. BROSSARD (René), 1, boulevard Henri-IV, Paris (4^e).
 S. P. CAQUOT, 58, rue d'Assas, Paris (6^e).
 DIANA (Roger), 1, rue de Courty, Paris (7^e).
 S. LIGN, 1, rue de La Plinche, Paris (7^e).
 LYON (Edouard), Nancy.
 S. P. OPPENHEIM, 28, rue Galilée, Paris (16^e).
 S. PAUL, 25, rue Boissy-d'Anglas, Paris (8^e).
 S. REVAL (Eugène), 35, rue du Limon, La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).
 S. P. ROSLAN (GOURY DU), 1, rue Boccard, Paris (8^e).

§ 2. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- S. P. BEAU (J.-M.), 4, rue de Franqueville, Paris (16^e).

MM.

- S. BODIN, 8, rue Royale, Calais.
 S. P. BOURNISIEN, 4, rue de Franqueville, Paris (16^e).
 S. BOUTELOUP, 8, rue Angélique-Vérien, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 BUFFET, Plainfaing (Vosges).
 S. CAUDRELIER, 11, rue de Milan, Paris (9^e).
 S. CAZAUBON, 43, rue Notre-Dame-de-Nazareth, Paris (3^e).
 CHARROX (Albert), 33, avenue Montaigne, Paris (8^e).
 S. CLAUDET, 26, avenue Duquesne, Paris (7^e).
 S. P. CORDIER (Gabriel), 5, rue Fortuny, Paris, (17^e).
 S. DUPONT (Paul), 16, rue Franklin, Paris (16^e).
 S. P. FREYSSINET, 19, rue de la Trémolle, Paris (8^e).
 GILLIER (André), 48, boulevard Victor-Hugo, Troyes (Aube).
 S. P. HUNSTIN, 38, boulevard Marbeau, Paris (16^e).
 S. LEFEBVRE (Charles), 157, boulevard Haussmann, Paris (9^e).

MM.

- S. LEFORT-LAVAUZELLE (Fernand), 64, avenue Baudin, Limoges.
 S. LEFRANC, 17, rue Latil, Tarbes.
 MARÉCHAL (Henri), 272, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8°).
 S. P. MASCART, 9, rue de la Procession, Crois-y-sur-Seine (Seine-et-Oise).
 S. MUGNOT, 15, boulevard Diderot, Paris (12°).
 NABONNE (Louis), 49, rue du Général-Faidherbe, Tours.
 S. OUBOTTE, 12, boulevard du Verney, Chambéry.

MM.

- S. PETEL, 105, boulevard Ney, Paris (18°).
 QUARRÉ (Louis), 35, rue Brunel, Paris (17°).
 S. P. REBUFFEL, 3, rue du Général-Appert, Paris (16°).
 ROUGNON.
 SEMEAC, Brest.
 S. SEVIN, 4, rue de Louvain, Maisons-Alfort (Seine).
 S. VAGNEUX, 15, rue du Château, Dijon.
 S. WOLFF, 130, avenue Victor-Hugo, Paris (16°).

MINES

1° FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ.

§ 1°. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

- S. P. BÈS DE BERG, 31, rue de Liège, Paris (8°).
 BOCHET, 57, rue de Boulainvilliers, Paris (16°).
 S. CALTAUX (Pol), 12 bis, rue Desaix, Paris.
 S. CHESNEAU, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6°).
 S. P. COSTE (Emile), 42, rue Ampère, Paris (17°).
 S. COUSIN (Henri), 77, rue de Lille, Paris (7°).
 DUSSERT, 16, rue Auber, Alger.
 S. FONTAINE (Arthur), 16, boulevard Raspail, Paris (7°).
 FRIEDEL, Faculté des Sciences, Strasbourg.
 S. GUILLAUME, 54, rue Perronnet, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 JOUGUET, 22, rue Pierre-Curie, Paris (5°).
 S. P. LALLEMUND, 58, boulevard Emile-Augier, Paris (16°).
 S. LANTENOIS (Honoré), 160, boulevard Montparnasse, Paris (14°).
 LAUNAY (Louis DE), 35, rue de Babylone, Paris (7°).
 S. LEPRINCE-RINGUET, 14, rue du Cherche-Midi, Paris (6°).
 S. P. LIÉNARD (Alfred), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6°).
 S. P. MAISON, 68 bis, rue Jouffroy, Paris (17°).
 S. P. PONTÉVÈS-GÉVAUDAN (RUFFI DE), 29, boulevard de Versailles, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

MM.

- RIVET, 3, rue Villa-Mozart, Paris (16°).
 TERMIER, 164, rue de Vaugirard, Paris (15°).
 S. P. WALCKENIÈRE (Charles), 218, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- AUDIBERT, 3, rue d'Alembert, Montluçon (Allier).
 CHAPELON, 2, boulevard Morland, Paris (4°).
 S. CHIPART, Saint-Etienne.
 CRUSSARD, 40, rue Gambetta, Nancy.
 S. DAVAL, 26, cité Vaudoit, Clermont-Ferrand.
 S. DEFLINE (André), 16, boulevard Raspail, Paris.
 DEMAY (André), Saint-Etienne.
 DESPUIOLS (Pierre), Rabat (Maroc).
 S. DOUAT (Albert), 21, rue Roquelaine, Toulouse.
 S. DUBY, Alais.
 S. ETIENNE, 2, avenue Bugcaud, Paris (16°).
 S. GALLIOT (Armand), 10, rue du Palais-de-Justice, Saint-Etienne (Loire).
 GAILLRE, Douai.
 S. GEORGES, 33, rue Michelet, Béthune.
 S. P. GRANDJEAN, 8, square Athoni, Paris (16°).
 S. JARLIER, 17, rue de la Charité, Lyon.

MM

- S LEBLANC (Armand), 91, rue de Rennes Nantes-
- S P LÉLIEUX (Henri) 61 boulevard Saint Michel Paris
- S P LÉVY (Paul Pierre) 9 rue Chevalier Paris (16)
- S P LOCHARD boulevard Victor Hugo Hanoi (Tonkin)
- S P LOISEL 7, rue des Galons Meudon (Seine et Oise)
NADAL 144 bis boulevard du Montparnasse Paris (14)
- S MENEZIEUX-KI 12 rue du Dragon, Marseille
- S PANNIN 36 rue Michel Ange Paris (16)
- ROBERT 10 rue Fernand Boederux
- S SCHREIBER-KI 62 Hohenzollernstrasse et Saubruck (Sarre)
- STANISLAV 16 boulevard Raspail Paris
- THIBERT 30 rue de l'Eglise Neully sur Seine (Seine)
- S WEILL (Henri) 4 rue Silbermann Strasbourg

§ 3 — INGENIEURS ORDINAIRES

MM

- ANGOT (Pierre) Metz
- BARON Constantin (Alcide)
- S BERTHOUD 30 rue de Constadt, Tunis
- S BERTIN Alger
- S BICHSEL (Gérard) Hanoi (Indo Chine)
- S BRIZARD (Paul) 3 rue Saint Benoit Clermont Ferrand
- S BRUN (Georges Jean) Saint Julien
- S CHANZY Nancy
- S CHARVET (Louis) Limoges
- S CHOLIN Toulouse
Cote de Saint Etienne
- S COLLARD (Léonard) 22 rue de la Banque Chalon sur Saone
- S DAMIN Bethune (Pas de Calais)
- S DAUVLENGE (Henri), Caen
- S DEVERA (Louis) 1 rue Carnot Senlis (Oise)
DES OUVRES Saint Etienne
- S DROUOT 21 Rue de l'Université Saubruck (Sarre)
- DELOREAN Nantes
- S DUBOIS 211 boulevard Saint Germain Paris
- S DUBREUIL Bethune (Nord)
- S DURAS (Ferdinand) Fumignolle (Midi Pyrénées)

MM

- S DURAND (Jules Armand) Rodez
- S DURUY, 40 rue Gambetta, Nancy
- ESPIRIT Saint Luce
- S LONJAN D'ANNOY 9 boulevard du Maréchal Pétain Mulhouse
- FRIEDEL (Edmond) Strasbourg
- S GENDRY 67 boulevard Poniatowski Paris (12^e)
- S GOURSAT, Tananarive (Madagascar)
GUILLEMIN (André) ministère des colonies 27 rue Oudinot Paris (7)
- S LAFAY (Pierre Jules) 157 rue du Quésnoy Valenciennes (Nord)
- S LAMOND (Henri) Levallois (Seine)
- S LEMARTEL Rabat (Maroc)
- LEVIQUE (André Marcel) Béthune
- LIX (René Salomon) 40 boulevard Pasteur Clermont Ferrand
- LLOY (Pierre Jules) 11 rue du Plat Lille
- MULLER (Raymond Jules), Marseille
MURVOY ministère des colonies 27 rue Oudinot Paris (7)
- S MASURET (Louis Marcel) 14 rue de Mulhouse Brunstatt (Haut Rhin)
- MAYER (Armand) 14 rue Chateaubriand Paris
- METZ (Victor DE) Alais
- S MIGNON Montpellier
MIGNON Rabat (Maroc)
- NICOTTE (Victor) Constantine (Algérie)
- S POUILLAIN (Louis) 2 rue d'Alger Tunis
- S RAY (Marcel) 81 rue du Grand Bouddha Hanoi (Indo Chine)
- REY 8 rue de Lournon Paris (6)
- S P REYRIER (Paul) 10 rue de la Vaquerie Metz
REYRIER (Henri René) 10 rue Fernand Boederux
- S RICHARD (Charles Louis Edmond) 24 boulevard Saint Germain Paris (1^{er})
- S ROUX dit LEROUX (Alfred Achille Augustin) Grenoble
- S ROY (Paul) 2 rue d'Orléans Neuilly sur Seine (Seine)
- S P SCHNEIDER (George) Hanoi (Indo Chine)
- S THIBAUT (Jacques Félix) Douai (Nord)
- S TRIVIER 12 rue Dragon Marseille
- S VIGIER (R) Bethune

MM.

- S. P. VIGNAL (Jean), 1, place du Panthéon, Paris (5°).
 S. VITRY D'AVAUCOURT (DL), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).

§ 4. — ELÈVES INGÉNIEURS.

M.

- ADAM (Pierre), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).

MM.

- ARMAND (Louis), Ecole militaire d'artillerie, Fontainebleau.
 ARMANET, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).
 BRUÉLOANE (Denis), Id.
 COSTE (Philippe), Id.
 GIBRAT, Id.
 MALCON (Henri), Ecole militaire d'artillerie, Fontainebleau.
 PARISOT (Georges), Id.
 VIEUX (Raymond), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).

2° FONCTIONNAIRES EN CONGE, HORS CADRE, EN DISPONIBILITÉ, ETC.

§ 1°. — INSPECTEUR GÉNÉRAL.

M.

- S. WEISS (Paul), 78 bis, avenue Henri-Martin, Paris (16°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. BREYNAERT, 143, avenue de Suffren, Paris (7°).
 S. BRUNSCHWIG (Robert), 91, rue de Courcelles, Paris (17°).
 S. DAUM, 58, rue de Vaugirard, Paris (8°).
 S. DUTILLEUL (André), 18, avenue des Tilleuls, Paris (16°).
 S. FRANTZEN, 56, boulevard Flandrin, Paris (16°).
 JORDAN (Paul), 4, rue de Luynes, Paris (7°).
 S. LABROSSE-LUUYT (Maurice), 9, avenue de l'Opéra, Paris (1°).
 LANCRENON (Paul), 81, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).
 S. P. LANGROGNE, 16, rue Daubigny, Paris (7°).
 LAVASTE, 209, boulevard Pereire, Paris (17°).
 LEVI (Georges), 14, rue de l'Espérance, Mulhouse (Haut-Rhin).
 MACAUX, 73, boulevard Haussmann, Paris (8°).
 MÉRIGEAULT, 86, rue du Ranelagh, Paris (16°).
 S. P. MORETTE (André), Mondeville (Calvados).
 S. P. PARENT (Pierre), 8, rue Angélique-Vérien, Neuilly-sur-Seine.
 S. PELLÉ (Maxime), 48, rue de Grenelle, Paris (7°).

MM.

- RIGAUDIAS, 9, rue Fortuny, Paris (17°).
 S. P. SCHLUMBERGER, 7, rue Las-Cases, Paris (7°).
 S. P. SIMON (Gaston - Jules), 35, rue Saint-Donniquet, Paris (7°).
 S. TAFFANEL, 2, avenue de Camoens, Paris (16°).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- S. ARON (Alexis), 7, rue d'Edimbourg, Paris (8°).
 S. AUBRUN 59, boulevard Raspail, Paris (6°).
 S. BABINET, 45, rue L'enfert-Rochereau, Boulogne-sur-Seine (Seine).
 S. BACHELLERY, 160, boulevard Péreire, Paris (17°).
 S. BELUCOU, 30, rue Guynemer, Paris (6°).
 BERNARD (Maurice).
 BERR (Raymond), 60, avenue de la Bourdonnais, Paris.
 S. BERTHELOT (Jean), 17, rue Delambre, Paris (14°).
 S. BLUM-PICARD, 35, rue Michelot, Béthune (Pas-de-Calais).
 BRISSE, 48, rue de Dunkerque, Paris (9°).
 S. BUCHER, Société des mines de Lens (Nord).
 S. CHAMPY, 37, rue Washington, Paris (8°).
 S. CHAPUY, 19, rue Alphonse-de-Neuville, Paris (17°).
 S. DAGALLIER (Henri), 2, place de l'Etoile, Grenoble.

MM.

- DARGELOU, mines de la Sarre, Sarrebrück.
- S. FOCQUÉ, 3, rue Octave-Feuillet, Paris (16°).
- GLASSER (Edouard), 8, square Thiers, Paris (16°).
- S. HENRY-GREARD, 46, boulevard des Invalides, Paris (7°).
- HUMSCHÉL, 103, rue de la Boétie, Paris.
- S. HERSCHER, 7, rue Georges-Berger, Paris (17°).
- S. HEURTAY (Ch.-Em.), 1, avenue Victor-Emmanuel-III, Paris.
- S. HUCHET, Société des houillères de Sarre-et-Moselle, Sarrebrück (Sarre).
- S. HURÉ, 7, rue de Passy, Paris (16°).
- S. LAURENT (Théodore), 89, rue Talboul, Paris (9°).
- S. LE BESNERAIS (Robert), 18, rue de Dunkerque, Paris (8°).
- S. LEBRUN, 4, rue de Commaille, Paris (7°).
- S. LEBERCO, 11, rue Foucques, Douai.
- LÉVY, (Paul-Louis) 2, rue du Maréchal-Harispe, Paris (7°).
- S. MARCHAL (Charles), 86, avenue de Malakoff, Paris (16°).
- S. MENY (Jules), 5, boulevard Carol, Bucarest (Roumanie).
- S. NANTEUIL DE LA NORVILLE (DE), 10, rue Las Cases, Paris (7°).
- NEVELANS.

MM.

- NICOU (Paul), 17, boulevard Flandrin, Paris (16°).
- S. PAGEZY, Société minière et métallurgique de Peñarroya, 12, place Vendôme, Paris (1°).
- S. PAUVY, Compagnie des Mines de Vicoigne, Nœux et Drocourt, 53, rue de Châteaudun, Paris (9°).
- PERRIN-PELLETIER (George-), Maison-David, Rond-Point, Saint-Etienne.
- S. POURCEL, 278, boulevard Raspail, Paris (14°).
- S. ROUER, 74, rue Borghèse, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. SSPORTLS, 7, avenue Frémiet, Paris (16°).
- S. SEYER, Constantine (Algérie).
- S. SIEGLER (Jean), 11 avenue de Boufflers, villa Montmorency, Paris (16°).
- S. SOLENTE, 3 bis, rue Léo-Delibes, Paris (16°).
- S. TROIN, directeur des mines d'Aïn-Barbar, près Bône (Algérie).
- S. ULRICH, 87, boulevard Raspail, Paris (6°).
- VERLANT, 7 bis, rue Michel-Chasles, Paris (12°).
- S. VICAIRE (André), 1, rue de l'Alboni, Paris (16°).
- S. P. WALCKENAER (François), au Creusot (Saône-et-Loire)

3° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE.

§ 1°. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

- S. AGULLON, 71, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8°).
- S. BEUGEY, 3, avenue Victor-Hugo, Boulogne-sur-Seine (Seine).
- S. DELAFOND, 108, boulevard du Montparnasse, Paris (14°).
- DOUGADOS, 44, rue des Ecoles, Paris (5°).
- S. DOUVILLÉ, 207, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- GENNEAU, 2, rue Henri-IV, Pau.
- S. GENTY, 61, rue Saint-Jacques, Marseille.
- S. LEBRETON, 21, rue Monsieur, Paris (7°).
- S. LE CHATELIER (Henry), 75, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6°).

MM

- LE CORNU, 3, rue Gay-Lussac, Paris (5°).
- S. METTRIER, 12, rue de Varize, Paris (16°).
- S. NENTIEN, Le Pradet (Var).
- SAUVAGE (Edouard), 14, rue Eugène-Flachat, Paris (17°).
- SELIGMANN-LUI, 59, rue de Babylone, Paris (7°).
- S. WORMS DE ROMILLY, 5, rue du Général-Langlois, Paris (16°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. BELLANGER (Pierre), 52, rue Franklin, Angers.
- BOUTIRON, 66, boulevard Antoine-Gautier, Bordeaux.

MM.

- S. FÈVRE, 26, rue Laffite, Paris (9°).
GROSSOURE (Durand DE), 7, rue
Mayot-Genetly, Bourges (Cher).
S. HEURICAU (Emile), 17, rue de Cl
chy, Paris (9°).
LEDOUX, 250 bis, boulevard Saint-
Germain, Paris (7°).
MUSSY, 39, avenue du Roule, Neuil-
ly-sur-Seine (Seine).
S. OPPERMAN, 8, rue Cherchell, Mar-
seille.

M.

- S. P. SOUBLEYRAN (DE), 86, avenue d'Iéna,
Paris (16°).
§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.
MM.
BAILLY (Lucien), 11, rue de Rigny,
Nancy.
DUVERDIER, Tours.
S. RIVEAU, 40, rue du Colisée, Paris
(8°).

1° FONCTIONNAIRES DÉMISSIONNAIRES.

§ 1°. — INGÉNIEUR EN CHEF.

M.

- S. VILLAIN (François), 25, rue de Cli-
chy, Paris (9°).

§ 2. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- BARTHÉLÉMY, 6, boulevard Gam-
bella, Troyes.
BOYAUX.
COURAU (Robert), 28, rue de la
Beaune, Paris.
CUELETTE, 24, rue Edouard-Bol-
laert, Lens (Pas-de-Calais).

MM.

- DELLOUE (Albert), chanoine titulai-
re, 10, rue Saint-Jean, Soissons.
S. DESCHAMPS, 20, boulevard Diderot,
Paris (12°).
JAPIOT (Marcel), 87, boulevard
Saint-Germain, Paris (6°).
LÉAUTÉ (André), 26, rue Fabert, Pa-
ris (7°).
S. PILNARD, 92, boulevard Raspail,
Paris (6°).
PERRIN (René), Uguine.
S. TUIA, 1, rue Michel-Chasles, Paris
(12°).
VAUCHERET (André), 120, rue d'As-
sas, Paris (6°).

V

**Procès-verbal de la première séance
du 22 janvier 1927.**

Présents : MM. DUSUZEAU, LOIREF, PARENT, LANG, LUDINART, MALEI, PARVENTILR. DE ROUVILLE, BEAUFRÈRE, DURRINGER, EPINAY, DE COUTARD, JACQUET, OUTREY.

M. HOUBIN assiste à la séance.

Le Comité se réunit à 14 heures, avant l'Assemblée générale.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance du rapport qu'il a établi au nom du Comité et qui sera lu à l'Assemblée générale.

Le Comité en approuve les termes.

M. LANG donne également connaissance de son rapport sur le compte de l'année sociale 1925-1926, qui est approuvé sans observation.

Puis, le Comité désigne MM. LUDINART et OUTREY qui, respectivement, procéderont, avec les membres à désigner par l'Assemblée générale, à la vérification des comptes du trésorier et au dépouillement du scrutin pour le renouvellement partiel du Comité.

La séance est levée à 14 h. 55.

Le Président.

DUSUZEAU.

Le Secrétaire de séance,

HOUBIN.

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 janvier 1927.

La séance est ouverte à 15 h. 10, sous la présidence de M. DUSZEU, assisté de MM. PARNY et LOIRI, vice-présidents, et entouré de dix membres du Comité. Vingt-quatre autres membres assistent à la séance.

Six membres de l'Association, dont deux membres du Comité, sont désignés pour assurer le dépouillement des votes relatifs au renouvellement partiel du Comité et vérifier les comptes de l'exercice.

Puis M. DUSZEU présente en ces termes le compte rendu de l'année écoulée :

Mes chers Camarades,

Depuis la dernière réunion de l'Assemblée générale de notre Association, est intervenu le décret du 25 mai 1926 qui nous a permis de terminer heureusement un conflit qui mettait en cause des camarades pour les quels nous avons tous la plus affectueuse sympathie. La mesure qui, généralisée, aurait eu pour conséquence de réserver la plupart des grands postes du Service des ponts et chaussées aux mêmes ingénieurs jusqu'à l'âge de la retraite des inspecteurs généraux de 1^{re} classe se trouve limitée aux exceptions acquises. Il ne sera plus fait de nominations d'inspecteurs généraux que pour remplacer des inspecteurs généraux dans des postes d'inspecteurs généraux.

D'autre part, le décret du 10 novembre, attribuant des traitements honorables aux échelons supérieurs, est venu, en complétant le précédent, parer au danger immédiat qui menaçait le Corps tout entier.

Votre Comité a dû cependant faire entendre une énergique protestation contre la disposition du décret du 10 novembre, qui créait entre le vice-président du Conseil général des ponts et chaussées et le vice-président du Conseil général des mines, une inadmissible inégalité. Je suis heureux de vous annoncer qu'après entente complète entre le Ministre des travaux publics et le Ministre des finances, un nouveau décret est en préparation, qui fera disparaître cette regrettable erreur.

Par ailleurs, nous n'avons cessé de vous tenir au courant des travaux de la Commission qui, sous la présidence de M. MARTIN, « est chargée d'apporter à l'échelle des traitements fixés par la Commission Trépoint les modifications de détail que commanderait l'expérience ».

Votre Comité a, dans une note détaillée, fait connaître les vœux de notre Association, notamment :

Protestation contre le principe de la péréquation appliqué à des fonctionnaires chargés de services n'ayant aucune mesure commune;

Maintien d'un échelonnement rationnel des traitements à l'intérieur de chaque service;

Revision du taux des indemnités pour charges de famille qui doivent, sous réserve de maxima et de minima, être proportionnées aux traitements, etc., etc.

Il a enfin demandé, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 avril 1926, à présenter devant la Commission les développements et explications nécessaires et à participer, comme il est prévu, à sa délibération.

Aucune réponse ne nous est encore parvenue. Il est à penser que le décret du 10 novembre a provisoirement mis en sommeil la Commission Marin. Si un réveil se produit, vous pouvez compter que votre Comité prendra toutes les mesures nécessaires pour défendre énergiquement les intérêts de notre Association.

Il me reste à passer en revue les différentes questions qui nous intéressent encore.

a) *Allocations familiales.* — Nous en sommes toujours aux études et aux conversations. Vous n'ignorez pas que cette question intéresse toutes les administrations et tous les ministères. Je dois vous signaler que le Comité a reçu tout récemment de l'un de nos camarades, sous forme de projet de loi, une proposition qui lui paraît constituer une base intéressante et solide pour appuyer nos idées. L'importance de l'allocation familiale ne croîtrait avec le traitement qu'à partir d'un certain nombre d'enfants. Nous étudierons cette idée un peu nouvelle avec tout le soin qu'elle mérite.

b) *Limite d'âge.* — Le décret qui doit régler cette question — laquelle intéresse pas non plus notre seul ministère — est toujours à l'étude. Nous avons lieu de croire qu'en ce qui concerne les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, les solutions qui seront adoptées ne différeront pas de celles que notre Association a préconisées.

Par ailleurs, nous continuerons à réclamer énergiquement le respect des limites d'âge que l'usage a consacrées, toute prolongation pouvant ouvrir la porte aux plus regrettables abus et entravant le rythme normal des avancements.

c) *Application des articles 2 et 4 du décret du 18 décembre 1906.* — C'est la une question qui, depuis vingt ans, n'a cessé de passionner quelque peu un grand nombre de nos camarades. Dans son rapport à l'Assemblée générale du 24 janvier 1926, M. le Président WALTER terminait par cette observation : « Il ne serait ni juste ni expédient de séparer la question des retenues de l'article 4 de celle des indemnités de l'article 2, et c'est en tenant grand compte de cette remarque que l'affaire devra être suivie. »

Les études nouvelles qui ont été faites par le Comité, les conversations qu'il a eues avec la Direction du personnel, la connaissance de divers documents et l'examen même des protestations de plusieurs de nos camarades nous font un devoir de vous exposer la situation avec toute la netteté qu'il convient d'adopter lorsqu'il s'agit de traiter une question particulièrement délicate.

En premier lieu, il faut que notre Association renonce franchement, pour le moment, à discuter le principe même de l'article 4. Ce serait se placer sur un fort mauvais terrain que de paraître contester à l'Etat, surtout dans les circonstances actuelles, le droit de réduire le traitement des fonctionnaires qui consacrent une partie notable de leur temps à des travaux rétribués par des départements, des communes, des chambres de commerce et même des particuliers. Ce droit est, par ailleurs, sur le point d'être reconnu par d'autres groupements de fonctionnaires. Bien entendu, la question du pourcentage reste entière et votre Comité est bien décidé à faire tous ses efforts pour obtenir une réduction du taux actuel. Mais nous poursuivons, d'autre part, le doublement du plafond de 10.000 francs, qui limite actuellement le jeu de l'article 2. Le moment semble particulièrement favorable, car une mesure analogue est réclamée actuellement par le Ministre de la marine et le Ministre des colonies. Mais nous compromettrions évidemment le succès, qui intéresse au plus haut point nombre

de nos camarades et presque tout le Corps des mines, si nous insistions en même temps pour une réduction des sommes que procure l'application de l'article 4.

On nous a signalé, enfin, que l'Administration avait fait, en diverses circonstances, porter les retenues sur des indemnités qui n'ont pas le caractère *permanent* défini par le texte de l'article 2. Il est à peine nécessaire de faire ressortir le caractère particulièrement délicat de cette question. Nous ne pouvons que conseiller à nos camarades d'apporter dans les revendications de cette nature la plus grande prudence, en les assurant par ailleurs que le Comité examinera avec soin tous les cas particuliers qui lui seront soumis et interviendra, le cas échéant, auprès de la Direction du personnel pour défendre les réclamations justifiées et faire respecter l'esprit du décret de 1906.

Frais de tournées. — L'insuffisance des frais de tournée, même avec les augmentations récemment obtenues, est incontestable. Il est difficile d'espérer à bref délai une nouvelle augmentation générale. Toutefois, votre Comité est heureux de vous faire savoir qu'il a obtenu que les frais de tournées, par voitures automobiles appartenant aux ingénieurs, fussent relevés. Un arrêté ministériel doit être signé incessamment. Si les augmentations qu'il consacre ne paraissent pas suffisantes, nous ferons nos efforts pour obtenir une nouvelle modification. L'Administration est trop intéressée à favoriser l'usage des voitures appartenant aux ingénieurs pour refuser les ajustements qui s'imposeront.

Ingénieurs coloniaux. — Un certain nombre de nos camarades du Corps des ingénieurs coloniaux de l'A. O. F. nous ont proposé de constituer une filiale du P. C. M. Nous leur avons déclaré que, sous cette forme, leur conception présenterait quelques inconvénients; mais nous les avons engagés, par contre, à constituer un groupe de l'A. O. F., dont le président recevrait délégation pour parler en leur nom, soit aux autorités locales, soit au P. C. M. lui-même.

Deux d'entre eux, en congé à Paris, ont été reçus par le Comité qui, après les avoir entendus, les a priés de condenser dans une note les nombreuses revendications qu'ils nous ont soumises. Dès que cette note nous sera parvenue, nous ne manquerons pas de faire toutes les démarches nécessaires pour que les légitimes désirs des ingénieurs coloniaux reçoivent satisfaction.

Ingénieurs des constructions civiles. — Les ingénieurs des constructions civiles semblent réclamer à nouveau le titre d'ingénieur civil des ponts et chaussées, qui leur a été invariablement refusé jusqu'à présent. Votre président a eu l'occasion de déclarer à M. le Ministre des travaux publics que nous nous opposons de la manière la plus formelle à ce que les ingénieurs des constructions civiles prennent un titre qui, commençant par le mot « ingénieur » se termine par « ponts et chaussées ».

J'ai le ferme espoir que le président de l'Association des ingénieurs des constructions civiles qui, en ce moment, est l'un de nos plus sympathiques camarades, fera comprendre à ses amis qu'ils n'ont pas intérêt à perpétuer une discussion qui pourrait, à la longue, devenir irritante et dangereuse.

Le Comité est intervenu auprès des directeurs des réseaux qui, dans un règlement administratif, avaient fait suivre la mention « ingénieurs des constructions civiles » des mots placés entre parenthèses (ingénieurs civils des ponts et chaussées). Il est décidé à intervenir de même, et par tous les moyens dont il pourra disposer, pour interdire aux ingénieurs des constructions civiles de s'attribuer, notamment dans des publications imprimées, un titre qu'ils n'ont pas le droit et qu'on leur a toujours refusé le droit de porter.

Relevement des cotisations. — Vous avez appris, par notre dernier Bulletin, que votre Comité avait reconnu la nécessité de procéder à une augmentation des cotisations.

Le rapport de votre trésorier vous montrera la situation; notre budget est en léger déficit.

Toutefois, en l'examinant de près, nous avons constaté que l'exercice 1926 avait eu à supporter des charges particulièrement lourdes, dues pour partie à des causes permanentes qui se lient à l'indice du prix de la v.c., mais pour partie aussi à des incidents exceptionnels qui ne se renouvelleront plus en 1927.

Aussi avons-nous jugé possible de retirer notre proposition. Les cotisations, à moins que vous n'en décidiez autrement seraient maintenues aux taux actuels et la question serait examinée à nouveau, s'il y a lieu, après l'expérience de 1927.

Il existerait bien un moyen d'assurer notre équilibre. Ce serait d'augmenter le nombre de nos adhérents. Je dois constater que les ingénieurs des ponts et chaussées donnent un bel exemple; sur 568 en activité, 27 seulement ne font pas partie de notre Association. Nous devons malheureusement constater que nos camarades du Corps des mines ne suivent guère: 30 p. 100 d'entre eux nous abandonnent. Je ne pense pas qu'un appel sous forme de lettre-circulaire ait un effet bien utile. Mais il faut que tous nos camarades, nos camarades des mines surtout, fassent auprès des indifférents de pressantes démarches. Il faut qu'ils leur représentent les avantages acquis, depuis sa fondation, par notre Association professionnelle, il faut qu'ils leur fassent comprendre que notre Association, en diverses circonstances, a pu empêcher de véritables catastrophes; que son autorité grandit chaque année et qu'aucune démarche individuelle n'aurait obtenu de tels résultats. Tous les ingénieurs du Corps, même ceux, surtout ceux-la peut-être, qui ont pantouillé dans l'industrie, ont profité de notre action. Aucun d'eux ne refusera de nous aider dans notre tâche en nous apportant son nom et sa petite cotisation.

Il vous appartient maintenant, mes chers Camarades, de nous faire savoir si vous êtes d'accord avec votre Comité sur les différentes questions que je viens de traiter et de lui signaler celles qu'il vous paraîtrait utile de soulever au cours de l'exercice qui vient de s'ouvrir.

A propos du groupement des ingénieurs de l'A. O. F., M. JOYER demande si les ingénieurs de l'Afrique du Nord (Algérie-Tunisie-Maroc) n'ont pas constitué une filiale du P. C. M.

Le PRÉSIDENT fait connaître qu'ils ont constitué un « Groupe algérien du P. C. M. » qui n'a pas le caractère, à proprement parler, d'une filiale du P. C. M. Il fait remarquer que l'organisation administrative de l'Algérie, et en particulier la présence d'un Directeur des travaux publics, permet d'éviter bien des frictions dont semblent se plaindre les ingénieurs de l'A. O. F.

La discussion s'engage ensuite sur l'amélioration du service du *Bulletin*. Plusieurs membres réclament plus de régularité dans son édition: en 1926, le *Bulletin* a donné lieu à trois livraisons, alors que la couverture fixe à six fois par an la fréquence annuelle de son édition. Or, les camarades éloignés n'ont que cet organe de l'information pour se tenir au courant des intérêts de leur corps. Pour parer aux dépenses correspondant à une édition plus régulière, plus rapide et plus étoffée, on suggère le développement des annonces ou le relèvement des cotisations; celles-ci apparaissent très modiques si on les compare à celles des associations analogues.

LE PRÉSIDENT rappelle que le P. C. M. a souffert, en 1926, d'une désorganisation accidentelle de son administration matérielle, par suite de la maladie de son agent général. Mais déjà a été mis à l'étude un procédé de tirage plus économique du *Bulletin*, et tout le possible sera fait pour satisfaire aux desiderata exprimés. Quant au relèvement des cotisations, le Président rappelle les termes de son rapport.

Plusieurs membres se déclarent alors partisans d'un relèvement et insistent à nouveau pour que cette mesure permette l'amélioration du *Bulletin*. D'autres font remarquer que cette amélioration pourrait être réalisée en faisant appel aux réserves qui sont importantes, sans nécessiter un relèvement des cotisations: celui-ci, d'ailleurs, ne doit pas pouvoir, d'après les statuts, être décidé en cours d'exercice.

Finalement, après discussion, sur la proposition du Président, l'Assemblée décide à mains levées qu'en principe, les cotisations seront majorées pour l'exercice 1928 et que le Comité aura le pouvoir de ne pas appliquer cette mesure s'il la juge inutile à la satisfaction des désirs exprimés et aux intérêts de l'Association.

Un membre demande ensuite au Président si le P. C. M. ne pourrait pas obtenir l'application, pour les frais de contrôle des distributions d'énergie électrique, actuellement calculés avec le coefficient 2, du coefficient 3 adopté pour les chemins de fer d'intérêt local.

LE PRÉSIDENT fait savoir qu'il a déjà entretenu de la question le Directeur des distributions d'énergie électrique; certaines difficultés retardent la réalisation de cette mesure qui n'est pas perdue de vue par le P. C. M. LE PRÉSIDENT rappelle que des démarches ont été tentées pour relever de même les frais de contrôle des services d'autobus, mais que la situation peu brillante de la plupart de ceux-ci avait fait surseoir à une décision dans ce sens.

Un autre membre souligne l'insuffisance actuelle de l'indemnité de déménagement. Il estime que les frais entraînés par un changement de résidence arrivent à atteindre presque le montant du traitement annuel et que, si ce changement n'a pas lieu sur la demande de l'intéressé, — et c'est le cas pour les nominations au grade supérieur, — l'Etat devrait venir en aide plus efficacement à son personnel.

LE PRÉSIDENT fait remarquer que la question se pose pour l'ensemble des fonctionnaires, et c'est là que naît la difficulté. Néanmoins, elle sera retenue et mise à l'étude.

Les scrutateurs font alors connaître au Président les résultats du dépouillement des votes relatifs au renouvellement partiel du Comité.

Ont obtenu :

MM.

GENTHIAL.	217 voix.
COLLIGNON.	217 —
GEORGES.	216 —
GIRETTE.	215 —
WAHL.	210 —
TOUBIN.	1 —
LITZ.	1 —

LE PRÉSIDENT proclame élus MM. GENTHIAL, COLLIGNON, GEORGES, GIRETTE, WAHL. Il s'agissait de remplacer MM. DUPIN, GALLIOT, LUDINART, OUTREY et SIMONNET, arrivés à l'expiration de leur mandat.

Comptes de l'année sociale 1925-1926.

LE PRÉSIDENT annonce que les comptes de l'année écoulée ont été vérifiés conformément à l'article 20 des statuts et n'ont donné lieu à aucune observation.

La parole est ensuite donnée au trésorier, M. LANG, pour lire son rapport.

Mes chers Camarades,

Conformément à l'article 13 des statuts de notre Association, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'année sociale écoulée, arrêtés au 31 octobre 1926.

I. *Adhésions.* — Nous avons enregistré l'adhésion de 23 nouveaux membres, mais, par suite des démissions et décès, le nombre de nos sociétaires est resté le même que l'année précédente, soit 1.051, se décomposant ainsi :

- Souscripteurs perpétuels vivants : 130.
- Souscripteurs annuels : 921.

II. *Recettes et dépenses courantes de l'exercice.* — Les recettes et dépenses courantes de l'exercice se répartissent conformément au tableau suivant. En regard de chaque chiffre est indiqué le chiffre afférent à l'exercice précédent.

	DÉPENSES.	
	1925-1926.	1924-1925.
Frais généraux et d'administration.....	13.147 65	12.668 55
Publication du <i>Bulletin</i>	3 945 80	5.113 25
Abonnements collectifs.	36.704 15	24.403 60
Dépenses diverses.	2.002 35	970 »
Diners périodiques.	1.285 05	2.831 25
Tournées et voyages.	37.156 50	71.713 05
Souscriptions diverses.	395 95	718 »
	<hr/>	<hr/>
TOTAL des dépenses.....	94.617 45	121.417 70

RECETTES.

	1925-1926	1924-1925.	1925-1926.	1924-1926.
Cotisations annuelles :				
De l'exercice.	18.100 »	19.530 »		
Arriérées.	500 »	170 »		
Anticipées.	70 »	145 »		
	<hr/> 18.770 »	<hr/> 19.845 »	18.770 »	19 845 »
Abonnements collectifs.			29.564 75	24.530 70
Recettes diverses.			281 05	117 30
Diners périodiques.			» »	1.860 »
Tournées et voyages.			37.695 15	74.037 50
Intérêts des valeurs mobilières et dépôts en banque.			5.140 67	4.781 16
			<hr/> 91.452 22	<hr/> 125.171 66
TOTAL des recettes.			91.452 22	125.171 66
REPORT DE TOTAL des dépenses.			<hr/> 94.617 45	<hr/> 121.417 70
			» »	3 753 96
Excédent des dépenses.			3.165 23	» »

La diminution du montant total des recettes et des dépenses, au cours du présent exercice, porte uniquement sur le chapitre « Tournées et voyages », le nombre des participants aux trois tournées ayant été très inférieur à celui de l'année précédente. De plus, un certain nombre de camarades n'ont pas encore versé leur cotisation.

Le chapitre « Abonnements collectifs » présente un déficit de 7.139 fr. 40, alors que, l'an dernier, il re-lait un reliquat de 127 fr. 10. Nous avons tenu à ce que les dépenses réellement faites sur ce chapitre y figurent intégralement, au lieu d'être partiellement reportées aux frais généraux. D'autre part, les dépenses ont beaucoup augmenté au cours de l'exercice. Des mesures ont été prises pour que le compte s'équilibre d'une manière plus satisfaisante en 1927.

Le compte « Tournées et voyages » laisse un reliquat de 533 fr. 65; pour l'exercice précédent, l'Association avait conservé 675 fr. 55 à sa charge.

Le diner annuel occasionne une dépense de 1.265 fr. 05 (invitations) (974 fr. 25 pour l'exercice précédent).

Comme nous le laissons prévoir dans notre dernier rapport, nos frais généraux n'ont cessé de s'accroître, et l'exercice 1925 1926 se solde par un excédent de dépenses de 3.165 fr. 23. Il convient de remédier à cette situation. Aussi votre Comité, en établissant le budget de l'exercice en cours, a-t-il été amené à envisager une minime augmentation des cotisations sur laquelle vous êtes appelés à délibérer au cours de la présente Assemblée.

III. *Valeurs en portefeuille.* — Votre portefeuille n'a subi aucune transformation pendant l'exercice. Il se compose donc, au 31 octobre 1926, des valeurs suivantes :

	Prix d'achat.
120 francs de rente 3 p. 100.	3.980 15
86 francs de rente 5 p. 100 1915-1916.	1 505 »
85 francs de rente 4 p. 100 1918.	1.504 50
500 francs de rente 5 p. 100 année 1920.	10.000 »
1.000 francs de rente 6 p. 100 1924.	15.966 45
500 francs de rente 4 p. 100 1925.	12.402 59
13 bons Crédit national 6 p. 100 1921.	6.480 50
	<hr/>
A REPORTER.	51.839 19

REPORT.....	51.839 19
6 bons Crédit national 6 p. 100 1922.....	2 892 »
10 bons Trésor 6 p. 100 1922.....	4.975 »
10 obligations Communales 3 p. 100 1891.....	3.995 95
7 obligations Foncières 4 p. 100 1913.....	3.378 35
10 obligations Communales 5.5 p. 100 1920.....	4.177 65
11 obligations Ouest 2.5 p. 100.....	4.313 49
6 obligations P. O. 2.5 p. 100.....	2.544 05
20 obligations P.-L.-M. fusion 3 p. 100.....	5.699 25
12 obligations Est 6 p. 100.....	4 908 »
18 obligations Bourbonnais 3 p. 100.....	7.915 84
9 obligations Yunnan 3 p. 100.....	3.629 25
10 obligations Ethiopie 3.5 p. 100.....	3.587 00

TOTAL..... 103.855 92

La valeur du portefeuille en bourse au 11 janvier 1927 était de 76.376 fr. 26 centimes. Une partie des valeurs est d'ailleurs remboursable au pair.

IV. *Fonds spécial.* — Le fonds social, fixé par l'Assemblée générale du 11 janvier 1926 à..... 54.950 »
est à majorer du montant des cotisations rédimées encaissées
au cours de l'exercice, soit..... 4 200 »

Son montant est donc de..... 59.150 »

V. *Fonds de réserve.* — Le fonds de réserve au 1^{er} novembre 1925 s'élevait à..... 54.585 27
mais il a dû couvrir l'excédent de dépenses de l'exercice, soit..... 3.165 23

et se trouve ramené à..... 51.420 04

VI. *Bilan :*

Actif.

Portefeuille.....	103.855 92
Caisse et banque.....	6.714 12
Excédent de dépenses de l'exercice.....	3.165 23
Balance.....	113.735 27

Passif.

Fonds spécial au 1 ^{er} novembre 1925.....	54.950 »
Fonds de réserve au 1 ^{er} novembre 1925.....	54 585 27
Cotisations rédimées de l'exercice.....	4.200 »
Balance.....	113.735 27

Tel est le résumé des comptes que le Comité d'administration a l'honneur de soumettre à votre approbation.

Aucune observation n'est formulée, et les comptes sont adoptés.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Président,
DUSUZEAU.

Le Secrétaire,
DE COUTARD.

Procès-verbal de la deuxième séance du 22 janvier 1927.

Présents : MM. DUSUZEAU, LOIRET, PARENT, LANG, MALET, PARMENTIER, DE ROUVILLE, WAHL, BEAUFRÈRE, DURRINGER, EPINAY, DE COUTARD, JACQUET, GIRETTE, GENTHIAL.

Le Comité se réunit immédiatement après l'Assemblée générale pour constituer son bureau.

M. DUSUZEAU est réélu comme président à l'unanimité.

M. LOIRET est réélu comme vice-président à l'unanimité.

M. PARENT, prévoyant, par suite des circonstances, sa démission prochaine du Comité, ne se représente pas, et il est remplacé comme vice-président par M. PARMENTIER.

M. LANG est maintenu comme trésorier.

MM. GENTHIAL et DE COUTARD sont désignés comme secrétaire et secrétaire adjoint.

Le Comité délègue à M. LANG, ingénieur des ponts et chaussées, trésorier de l'Association, les pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations de trésorerie au nom de l'Association, et notamment délivrer quittance des sommes reçues, opérer les versements, les retraits de fonds aux établissements financiers, effectuer toutes opérations concernant les titres appartenant à l'Association, signer tous transferts, opérer ou faire opérer tous remboursements ou colisations.

Sur la proposition de M. LOIRET, ingénieur en chef des mines, le Comité décide qu'une délégation, composée de M. DUSUZEAU, président, de M. LOIRET et de M. DE COUTARD, fera, au ministère du travail, une démarche en vue d'obtenir un relèvement convenable des « frais fixes » alloués aux ingénieurs des mines comme indemnités pour les fonctions exercées par eux au bénéfice de ce ministère.

Le Président.

DUSUZEAU.

Le Secrétaire.

GENTHIAL.

VI

Banquet de l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

du 22 janvier 1927

Présidé par M. André TARDIEU, Ministre
des Travaux publics.

M. André TARDIEU, Ministre des travaux publics, nous a fait l'honneur de présider, le 22 janvier 1927, notre banquet annuel, au restaurant Weber. MM. RIO, sénateur, et CANDACE, députés, avaient bien voulu se joindre à lui. Se sont également rendus à notre invitation : M. PLYTAS, directeur du Cabinet du Ministre des travaux publics; MM. COTTINET, OUBINET, COZIC, MASCOT, BOUCHE, LABRO, président, vice-présidents, secrétaire général, trésorier et secrétaire du Syndicat des ingénieurs des travaux publics de l'Etat; MM. DENNERY, SARDOU, TROTTER, sous-directeur, chef et sous-chef de bureau à l'Administration centrale. Quatre-vingt-quinze camarades environ ont pris part au banquet.

Au dessert, M. DUSUZEAU, président de l'Association, a remercié le Ministre en ces termes :

Monsieur le Ministre,

A l'époque, pas encore lointaine, où je siégeais au Conseil général des ponts et chaussées, on pouvait voir, presque tous les samedis, environ la 19^e heure, quatre messieurs d'un certain âge, mais remarquablement conservés, descendre l'escalier I, traverser la cour du ministère, et se recueillir sur le boulevard Saint-Germain.

« Voilà sans doute, aurait pensé notre joyeux Courteline — de l'Académie Goncourt — quatre de nos estimables ronds-de-cuir qui, dans le feu de leur manille quotidienne, ont oublié de regarder la pendule, mais qui n'oublieront pas de se faire payer des heures supplémentaires! »

Grave erreur! Monsieur le Ministre. Les quatre étaient tout simplement les présidents des sections du Conseil général des ponts et chaussées, à qui un don exceptionnel d'observation avait appris que la veille du dimanche était éminemment favorable aux travaux qui réclament le calme et le silence.

Après une journée bien remplie, ils quittaient, par les corridors sombres et déserts, les cellules monastiques que l'Administration met à leur disposition à l'entresol, et qui sont généralement connues sous le titre solennel de « Cabinet de M. le Président ».

Et ainsi se trouve démontrée, quoique pensent les esprits routiniers et fermés à tout progrès social, l'utilité de la semaine anglaise, qui a bien pour conséquence indiscutable d'augmenter le rendement du travail des fonctionnaires, — j'entends tout au moins des fonctionnaires qui ne l'observent pas.

Mais surtout ne donnons pas à cette constatation une publicité trop grande; car, si nos excellents amis d'outre-Manche pouvaient se douter qu'un de leurs produits, « made in England », est utilisé avec profit dans nos administrations, ils seraient capables de nous envoyer la facture.

Laissez-moi pourtant, Monsieur le Ministre, me réjouir de ce que cette bonne semaine anglaise n'ait pas encore envahi tous les degrés de la hiérarchie. Car, s'il en était ainsi, vous n'eussiez pas manqué de vous envoler dès midi vers les links de golf de quelque fastueux Cheoquers, et je n'aurais pas le plaisir de vous remercier, au nom de notre Association, du très grand honneur que vous nous faites en présidant notre dîner annuel.

J'adresse également nos chaleureux remerciements à M. le sénateur RIO et à M. le député CANNACE, qui ont bien voulu accepter notre invitation.

Nous regrettons vivement l'absence de MM. L'HÔPITEAU, JEANNENEY, MILAN, BLOUET, MARIUS MOULI, PLYRIL et LA VERGE qui, appelés dans leurs départements ou touchés par la grippe, n'ont pu se joindre à nous.

J'ai entendu reprocher autrefois aux ingénieurs des ponts et chaussées et des mines d'apporter dans les discussions un peu de parti pris, voire d'intransigeance. La sympathie que nous témoignent en toute circonstance MM. les présidents et rapporteurs des grandes Commissions des travaux publics du Sénat et de la Chambre des députés, démontre l'injustice d'une telle opinion. Ils nous connaissent par nos travaux, et ils savent que, si nous méritons un reproche, c'est celui de laisser trop apparaître la passion qui nous emporte lorsque nous avons la conviction de défendre les grands intérêts dont nous avons la garde.

Je salue enfin nos excellents collaborateurs et amis, les présidents, vice-présidents et membres du bureau de l'Association des ingénieurs de travaux publics de l'Etat.

Nos deux groupements, Monsieur le Ministre, poursuivant chacun et séparément l'amélioration du sort de leurs adhérents, ont pu et pourront encore envisager pour telle ou telle question des solutions différentes. Mais comme vous les verriez se fondre en un seul bloc d'acier, sans trace de soudure, le jour où l'exigerait le bien-public, comme le jour où un danger sérieux menacerait les grandes familles jumelles des ponts et chaussées et des mines!

Car ce sont bien deux grandes familles, unies par les liens les plus sacrés, sous les mêmes noms patronymiques, que ces corps de fonctionnaires qui ont droit au titre d'ingénieur dans les Administrations des ponts et chaussées et des mines.

Sans doute, mes camarades du Corps des mines ont vu une autre catégorie d'ingénieurs civils (comme eux d'ailleurs) prendre une qualification qui n'est pas sans créer de fâcheuses confusions. Mais tout Français qui se dit ingénieur, et qui « travaille dans les mines », peut s'intituler ingénieur des mines. Heureusement pour le Corps des ponts et chaussées, personne ne travaille dans les ponts et chaussées, en dehors des fonctionnaires de l'Administration des ponts et chaussées.

Nous avons donc les meilleures raisons pour nous opposer, et nous nous opposons formellement à ce que les ingénieurs des constructions civiles prennent un titre qui, commençant par « ingénieurs » se termine par « ponts et chaussées ».

En vain prétendent-ils que les mots « constructions civiles » définissent mal les carrières qu'ils peuvent embrasser. L'argument ne vaut pas en

la cause, car les mots « ponts et chaussées » les définiraient plus mal encore. Ils définissent déjà très imparfaitement et très incomplètement nos fonctions actuelles. Seulement, tels qu'ils sont, nous y tenons, parce qu'ils définissent autre chose qui nous appartient et qui n'appartient qu'à nous, tout un passé qui n'est pas sans gloire! (*Applaudissements.*)

Certes, nous avons pour les ingénieurs des constructions civiles l'estime affectueuse et l'amitié cordiale que l'on doit à des frères de lait qui ont, comme nous, puisé leur solide santé intellectuelle aux seins puissants de notre bonne nourrice de la rue des Saints-Pères. Mais nous ne pouvons tout de même pas leur laisser prendre notre nom de famille!

Je suis surpris, surpris et attristé, de les voir renouveler, — on dirait à chaque changement de ministère, — une tentative qui s'est toujours heurtée à des refus catégoriques. J'ai confiance qu'aucun Ministre des travaux publics ne consentira jamais, pour satisfaire des intérêts particuliers, — très particuliers même, — à favoriser une mesure qui, non seulementbleserait cruellement tout un corps d'ingénieurs qui a bien droit à que, ques égards, mais qui aurait des conséquences fort graves pour la chose publique. Imagine-t-on un chantier sur lequel, en face de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, de l'ingénieur des travaux publics des ponts et chaussées, parlant au nom de l'Etat, se trouverait un ingénieur civil des ponts et chaussées, à la solde de l'entreprise, et, bien souvent le mieux payé de tous? Mais, Monsieur le Ministre, tout le monde en deviendrait fou, les ouvriers, les surveillants, les fournisseurs, les tâcherons, sans compter, plus tard, les experts, les avocats, les conseillers de préfecture, les..., je crois qu'il est temps que je m'arrête!

Ma conclusion, Monsieur le Ministre, c'est qu'il faut en finir. On a parlé de changer le nom de la vieille Ecole des ponts et chaussées. C'est une solution douloureuse. Mais tout vaut mieux que la prolongation d'une situation qui entretient des espérances irréalisables d'une part, et une inquiétude énervante de l'autre.

C'est égal! Quelle admiration j'éprouve pour un Gouvernement qui entreprend de réduire le nombre des fonctionnaires, dans une République où les quelques citoyens qui ne sont pas encore fonctionnaires minifitent avec une telle ardeur leur désir de prendre au moins l'apparence de l'être ou de l'avoir été!

J'avoue que, pour ma part, j'en ressens quelque orgueil.

L'an dernier, Monsieur le Ministre, je voyais avec une douloureuse tristesse la grande et chère maison que j'allais quitter menacée d'une ruine prochaine. Entre un roz de chaussée et un étage supérieur qui s'effritaient chaque jour, quelques locataires vivaient encore dans une sécurité trompeuse, destinés à être ensevelis avec les autres dans l'effondrement général.

Avant de franchir une dernière fois la porte, j'ai, de toutes les forces de mes vieux bras, tiré sur la corde de la cloche d'alarme.

J'ai repris quelque tranquillité, après avoir vu paraître à l'Officiel le décret du 25 mai 1926, qui nous donne le statut qui nous manquait, et le décret du 16 novembre 1926, qui fixe les nouveaux traitements des inspecteurs généraux et des ingénieurs en chef.

Le premier porte la signature de M. Anatole DE MONZIE; le second, celle de M. André FARDIEU.

Ce sont deux noms de Ministres que notre Association n'oubliera pas. L'année 1926 sera marquée d'une pierre blanche. Aussi, mes camarades des ponts et chaussées m'ont-ils interdit de vous parler ce soir des petites questions qui les tourmentent encore. Cela me va tout à fait. Je suis élu pour trois ans. J'ai encore un discours à faire en 1928. Je ne suis pas fâché de garder des réserves.

Et puis, mon prédécesseur, qui était inspecteur général des mines, a consacré ses trois années de dictature à défendre, — et avec quelle énergie et quelle autorité! — les ingénieurs des ponts et chaussées. Il est temps que je me souviene que notre Association comprend quelques ingénieurs des mines.

Vous connaissez, Monsieur le Ministre, les liens de profonde et inaltérable fraternité qui nous unissent à nos camarades du Corps des mines (cette vieille et solide affection n'est même pas troublée par le sentiment de raucune jalousie que nous serions bien en droit d'entretenir à l'égard de concurrents qui s'obstinent, depuis plus d'un siècle, à nous prendre les premières places à la sortie de l'Ecole polytechnique.

Nous nous sommes tellement accoutumés à les voir vivre à côté de nous d'une vie identique à la nôtre, que nous aurions volontiers soutenu que cette assimilation était inscrite dans la Constitution de 1875 et ne pouvait être modifiée que par l'Assemblée Nationale. Et voici qu'un simple décret, — ce décret du 10 novembre 1926 dont je faisais l'éloge il n'y a qu'un instant — est venu violer la Constitution, en consacrant entre le vice-président du Conseil général des ponts et chaussées et le vice-président du Conseil général des mines, une inégalité stupéfiante.

Les ingénieurs, Monsieur le Ministre, — les ingénieurs des ponts et chaussées surtout, — ont éprouvé, à la lecture du *Journal officiel*, une émotion violente que, pour ma part, j'ai jugée excessive, intimement persuadé qu'il ne pouvait s'agir que d'un simple oubli. J'avais pleinement raison, puisqu'un décret est tout préparé, qui va remettre les choses au point.

Mais, lorsque je vais vous entretenir de la situation des ingénieurs des mines, ne croyez pas, Monsieur le Ministre, qu'il s'agisse simplement de défendre les intérêts d'un corps de fonctionnaires, ni même les intérêts collectifs que représente notre Association professionnelle.

La question a une portée plus haute.

Le souvenir me revient d'une séance de la Commission des mines qui, en vertu d'un certain article 102 d'une loi célèbre, avait été instituée, en 1924, au ministère des travaux publics, pour étudier et présenter un programme de réformes administratives.

Cette Commission était paritaire et comprenait des usagers du Service des mines. Je m'excuse, Monsieur le Ministre, de m'exprimer devant vous dans une langue qu'eût désavouée M. Bergeret, maître de conférences à la Faculté des lettres, mais c'est le français tel qu'on le parle aujourd'hui dans les ministères et dans quelques autres immeubles appartenant à l'Etat.

Or, les usagers du Service des mines étaient représentés au sein de la Commission par un homme, étranger au Corps des mines, qui, par sa science et son caractère, a conquis dans le monde industriel une situation exceptionnelle et qui jouit, en France et à l'étranger, d'une autorité considérable. S'approchant de moi, il me tint ce langage : « Monsieur le Président, simplifiez, décentralisez; nous sommes avec vous. Mais pensez avant tout à ne porter nulle atteinte au Corps des mines. Il est une richesse incomparable parmi les richesses de la France, ne le diminuez pas! »

Eh bien! Monsieur le Ministre, cette richesse, elle est en train de fondre tout doucement, mais sûrement, entre vos mains. Voulez-vous une statistique? Parmi les ingénieurs qui ont occupé tel poste depuis 1890 et que l'âge de la retraite n'aurait pas encore atteints, 85 p. 100 ont, à l'heure actuelle, abandonné l'Etat.

Je vous assure que les fonctions que remplissent nos camarades, aussi bien dans les services ordinaires que dans les services du contrôle, sont suffisamment attrayantes pour retenir des hommes de haute culture. Mais encore faut-il que, sans trouver au service de l'Etat les traitements considérables que leur offre l'industrie, et qui ne mesurent pourtant que leur valeur réelle, encore faut-il qu'ils puissent compter sur un minimum capable de satisfaire leurs besoins légitimes et le souci de leur dignité.

Moins heureux que les ingénieurs des ponts et chaussées, ils n'ont que de rares occasions d'améliorer leur situation matérielle.

Quelques-uns, à la vérité, sont chargés de cours, mais le professorat, dans les conditions où ils l'exercent, n'est pas une mine d'or.

Mais, dira-t-on, le ministère du travail leur alloue des indemnités. Eh oui! Justement, j'allais vous en parler. La chose en vaut la peine!

Les ingénieurs des mines sont chargés de l'inspection du travail dans l'industrie minière. C'est une tâche rude et ingrate, que seuls peuvent mener à bien des hommes capables de se passionner pour les problèmes graves que soulèvent les questions sociales. Comment ils exercent ces fonctions, nul de nous ne l'ignore. Par leur tact, par leur impartialité, par la droiture de leur caractère et de leur jugement, ils ont conquis non pas seulement le respect des groupements ouvriers les plus ombrageux, mais, ce qui est mieux, leur estime et leur confiance.

Or, savez-vous, Monsieur le Ministre, comment l'Etat rétribue les services éminents de ces fonctionnaires, qui n'auraient qu'un mot à dire pour prendre place parmi les grands chefs de nos industries ?

Dans le centre d'Arras, qui compte 135.000 ouvriers, l'ingénieur en chef reçoit bien 1.000 francs et l'ingénieur ordinaire un peu moins — par an, naturellement !

Le Ministre du travail le déplore, je le sais. Il voudrait bien conserver ses fonctionnaires. Il n'a pas d'argent, c'est entendu. Il existe quelques difficultés d'ordre administratif à vaincre; nous ne l'ignorons pas. Mais peut-on croire que le Ministre des finances, que le Parlement de la République refuseraient les quelques milliers de francs qui seraient nécessaires pour que les quelques ingénieurs des mines (ils sont si peu nombreux!) qui remplissent les délicates et utiles fonctions de contrôleurs du travail ne continuent pas à être traités d'une façon véritablement humiliante ?

Enfin, Monsieur le Ministre, il est surtout une petite opération qui permettrait de parer au plus pressé pour améliorer la situation des ingénieurs des mines : c'est le relèvement sérieux du maximum de l'indemnité de l'article 2 du décret du 18 décembre 1906. Cette opération doit être facile à réaliser. Vos collègues de la marine et des colonies la réclament avec instance, car ils ne peuvent plus recruter leur personnel d'ingénieurs.

En sorte que le Corps des mines, si gravement menacé, peut être sauvé par deux mesures immédiates : augmentation raisonnable de l'indemnité allouée aux inspecteurs du travail, relèvement du plafond de l'article 2. Il en coûtera quelques dizaines de mille francs au budget de la France; ce sera de l'argent placé à gros intérêts.

Il faut gagner à notre cause M. le Président du Conseil, Ministre des finances.

Si j'avais à plaider devant lui, je lui raconterais l'histoire de mon « usager »; je lui montrerais les services immenses que rend, dans tant de branches de notre activité nationale, notre grand Corps des mines, je mettrais devant ses yeux la liste des savants éminents qu'il a fournis et fournis encore aujourd'hui à l'Académie des sciences; et puis, sans en avoir l'air, bien entendu, comme par hasard, je lui rappellerais que l'un d'eux, dont le nom rayonne parmi les plus puissants génies qui ont illustré l'humanité, s'appelait Henri Poincaré.

De quoi s'agit-il, en somme ? D'arrêter l'effondrement de l'une des grandes valeurs du patrimoine de la France. C'est un genre d'opérations que sait pratiquer avec une incomparable maîtrise le gouvernement dont vous faites partie. Le Corps des mines n'est pas perdu !

L'an dernier, Monsieur le Ministre, comme je m'excusais de me dresser devant votre prédécesseur en brandissant un cahier de revendications, M. de MOXZIE, avec une ironie charmante, me rassura :

« Il semble bien, me disait-il, que les plus anciennes coutumes soient maintenues; elles prennent seulement une forme plus moderne plus démagogique et plus aimable. Sans doute, ce sont bien des remontrances que, sous forme de toast, on adresse au Ministre des travaux publics, et c'est dans ce sens que je prends quand même une leçon. »

Si j'ai osé récidiver cette année, Monsieur le Ministre, la faute en est donc à la bienveillance de votre prédécesseur, et, pour le cas où vous seriez tenté de me garder rancune, je lui passe toute la responsabilité de mon crime.

Mais que craindrais-je de la part d'un Ministre qui, à peine installé

boulevard Saint-Germain, convoquai les doyens du Conseil général des ponts et chaussées pour leur demander leur avis, avant de signer les projets de décrets préparés par ces services en vue de la réalisation des réformes administratives ?

Ce geste, Monsieur le Ministre, constituait pour notre Corps une marque de estime et de confiance dont nous avons senti tout le prix, et nous vous en gardons une profonde reconnaissance.

Aussi je vous prévins d'avance que la dernière phrase de mon trop long discours va obtenir un joli succès :

Je vous comie, mes chers Camarades, à lever, avec moi, vos verres en l'honneur de M. André FAUBLE, Ministre des travaux publics. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Ministre des travaux publics a répondu par les paroles suivantes :

Monsieur le Président,

Messieurs,

Vous avez bien voulu, tout à l'heure, parler de l'heureuse collaboration de vos deux Corps avec les pouvoirs publics, notamment avec les parlementaires. Nous sommes ici, ce soir, mes collègues du Parlement et moi, en minorité: trois, si je sais bien compter : mon ami LHO, mon ami CABRE, et moi-même. Je ne compte pas MURAT, qui est un payant. (*Rires.*) Il y a également MANGUET, mais il est un payant lui aussi: je ne le compte donc pas davantage. (*Rires.*)

Votre Association réunit les forces vives de notre grand ministère des travaux publics. En conviant parmi vous le bureau de l'Association des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et en leur souhaitant la bienvenue, comme vous l'avez fait tout à l'heure en termes si cordiaux, vous avez marqué que cette unité est totale. Cette unité totale est une des meilleures garanties de l'excellente administration dont les Ministres qui se succèdent sont appelés, tour à tour, à bénéficier et dont, après eux, je vous remercie.

Mon très cher ami et prédécesseur DE MONTE vous avait encouragé l'an passé, par un souvenir historique où vous avez vu une absolue, à continuer l'usage qui veut que les toasts aient parfois l'allure de remontrances. (celui si plein de vie et d'humour que nous venons d'applaudir ne m'a pas paru dépasser les bornes légitimes, je ne dirai pas des remontrances, mais les conseils.)

Vous avez commencé par les revendications idéales et fini par les revendications matérielles. On ne peut se passer ni des unes, ni des autres, et il faut bien, à un moment donné, — ou à des moments successifs, — tenir compte des unes et des autres, si l'on veut demeurer en accord avec le rythme de la vie.

Dans un autre banquet, il n'y a pas bien longtemps, j'ai entendu — je m'excuse de vous le rappeler — une thèse exactement inverse de celle que vous avez si spirituellement développée au sujet de ce nom qui pour que vous l'acceptiez, ne doit pas commencer par quelque chose ni finir par quelque chose, ces deux quelque chose étant précisément ce que, dans une autre Association et autour d'une autre table, l'on retient avec insistance pour solliciter du Ministre qui s'est trouvé là par hasard — à son tour de tête, oserai-je dire — une solution qui, après votre protestation de ce soir, me paraît difficile à trouver : ce qui me mettra sans doute dans le cas — pas absolument nouveau d'ailleurs — de ne tenir complètement, ni d'un côté, ni d'un autre, les promesses que j'ai pu être appelé à formuler. (*Applaudissements et rires.*)

Cependant, il y avait à relever dans votre discours — elle y était discrètement cachée — une suggestion, et vous savez qu'on prend son bien où on le trouve! Vous vous êtes félicité de certaine nourriture commune, tout en

refusant aux frères de lait le droit de porter le nom de la nourrice. Mais il m'a paru que vous n'exclûiez pas complètement le changement du nom de cette nourrice! Cela va vous obliger, M. Bouneois et moi, à reprendre la question dans ce sens-là, ce qui ne veut pas dire que nous la résoudrons.

Ensuite, vous qui êtes, comme l'a dit un de vos collègues, la plus haute autorité morale du Corps des ponts et chaussées, vous avez voulu que votre discours de ce soir fût un hommage à vos camarades des mines. Vous avez proclamé que vous étiez, eux et vous, deux juméaux. A considérer le volume, je dois dire que je n'ai jamais rencontré de juméaux dont la taille fût aussi différente! (Rires.)

Vous avez rappelé que l'un des juméaux avait eu, depuis plus d'un siècle, la mauvaise habitude de prendre les premières places à la sortie de l'école. Mais vous vous êtes — et c'est une force en régime démocratique — rattrapés par le nombre! On pourrait penser à la vieille histoire alsacienne des deux morceaux de tarte : vous avez dit aux mines : « Prends le joli petit, je prendrai le vilain gros. » Mais le vilain gros, ce soir, a voulu montrer au joli petit qu'il était toujours son frère, et vous avez défendu la cause des mines — j'en prends à témoins vos camarades de ce Corps — avec plus d'ardeur, avec plus de force, avec plus d'apreté que vos collègues, quand j'ai eu à les écouter sur cette question, n'en avaient apporté à développer leur propre thèse. (Applaudissements.)

Vous avez exposé la situation sans rien forcer, en disant les choses comme elles sont, ce qui suffit, du reste, à faire rougir les pouvoirs publics, Ministres et Parlement.

Il est évident que l'ingénieur des mines qui a à manier les 135.000 mineurs d'Arras — et qui, à la fin de l'année, reçoit une indemnité de 1.000 francs-papier — il est bien évident, dis-je, que ce fonctionnaire-là, pour rester fonctionnaire, doit être millionnaire ou visionnaire. Une telle situation ne saurait durer.

Il me s' difficile, vous le concevez, de prendre des engagements pour mon collègue du travail, d'autant qu'il me renverrait à la source d'abondance, qui n'est pas là où il siège, mais rue de Rivoli. J'ose vous assurer néanmoins que quelque chose sera fait.

Nous avons obtenu déjà, en dépit de la nécessaire mentalité de restriction qui règne au ministère des finances, certains résultats intéressants. Je ne prétends pas du tout que ces résultats soient égaux à ceux que vous avez le droit de souhaiter et, en ce qui concerne la question des mines, si j'ai eu grande satisfaction à trouver l'adhésion de M. le Président du Conseil au décret rectificatif dont vous parliez tout à l'heure pour ceux qui sont à la tête des deux Conseils, je n'estime pas que cela suffise.

Pour les ingénieurs des mines au service du ministère du travail, la question sera posée avec toute la force qui convient, et nous ne la lâcherons pas avant d'avoir réussi.

Quant à l'affaire des indemnités, elle dépend plus directement de moi mais toujours sous la réserve d'une adhésion du ministère des finances.

Il y a un chiffre qui est frappant : les indemnités représentent, par rapport au total des traitements, 7 p. 100. Nous essayons en ce moment — je l'ai déjà demandé à M. le Ministre des finances — de porter ce pourcentage modeste à un chiffre modeste aussi, mais cependant supérieur, qui est celui de 12 p. 100. Il n'en coûterait que 800 000 francs.

Comme nous avons, d'autre part, emprunté à la guerre l'expérience de l'utilité de la seconde ligne. — fût-ce pour défendre la première, — nous avons en réserve une revendication minimum consistant à augmenter le maximum des indemnités et à le porter de 10.000 à 20.000 francs, par une modification du décret de 1921; un projet a été préparé à cet effet.

Les deux textes vont se suivre et s'appuyer, et j'espère que, le principe d'égalité étant dès maintenant admis, nous pourrons, par la brèche du principe, nous acheminer jusqu'aux conséquences, car on n'est pas forcé de s'inspirer toujours de la vieille formule d'Emmanuel Arène et de dire, quand on parle de principes : « Appuyons-nous fortement sur eux, ils finiront bien par céder. » (Rires.)

Vous avez exprimé l'espoir qu'avec ces deux modestes réformes, nous arriverions à conjurer — à limiter tout au moins — cette crise de recrutement qui pèse sur notre Administration des travaux publics, mais qui ne pèse pas sur elle seule. Cette crise, fille de l'impécuniosité de l'Etat, inflige une option douloureuse à ceux qui sont disposés à se mettre au service public, mais qui se demandent s'ils auront le moyen d'y rester.

C'est une des grosses questions sociales de l'époque où nous sommes. Et c'est une question qui emprunte une gravité quasi-tragique aux circonstances de l'heure.

Car tout n'est pas de redresser une monnaie par une sage politique financière : il faut aussi, si l'on veut que les gains soient durables, augmenter la production, améliorer l'outillage, tirer de ce pays — dont la natalité n'augmente pas — le maximum de ce qu'il peut donner par l'emploi maximum des ressources dont il dispose. Pour cela, il nous faut des fonctionnaires, et d'excellents fonctionnaires.

Je viens de transmettre à M. le Président du Conseil le programme établi en collaboration avec les directeurs du ministère des travaux publics, en vue de cette augmentation de la production et de ces améliorations de l'outillage pour les parties de l'activité nationale nous concernant.

Qu'il s'agisse de canaux, de mines, de chemins de fer, même situation : partout, de gros travaux, de gros efforts sont nécessaires, qui seront réalisés par l'industrie privée, mais en collaboration financière avec l'Etat, avec le concours, se chiffant par milliards, des ressources de l'Etat. Que deviendraient de pareilles entreprises si elles manquaient des organes de contrôle sur lesquels l'Etat s'est habitué à compter ?

Ces organes, dont vous êtes les représentants les plus qualifiés, il appartient aux pouvoirs publics de les maintenir à leur service, en leur faisant, non pas certes, des situations comparables à celles qu'on rencontre dans les activités privées, mais en assurant du moins au désir qu'ils avaient et qu'ils ont conservé de servir la collectivité plutôt que des groupements particuliers, ce minimum dont on parle beaucoup et légitimement quand il s'agit des travailleurs manuels, et dont on ne parle jamais ou dont on ne parle pas assez, quand il s'agit de ce prolétariat intellectuel dont nous sommes tous, au bout du compte, les éléments mal traités. (*Applaudissements.*)

M. DUBOIS nous disait, tout à l'heure, qu'il en était à sa deuxième année de présidence et qu'il gardait pour l'année prochaine des réserves de sujets. Vous avez bien de la chance, mon cher Président; moi, je ne garderai rien du tout pour l'année prochaine, attendu que l'année prochaine... (*Rires.*) Alors, comme je ne suis là que pour ce soir, je voudrais en profiter pour féliciter votre Association de la clairvoyance dont elle a fait preuve en mettant à sa tête le Président qui a bien voulu me souhaiter si cordialement la bienvenue. (*Applaudissements.*)

Fonctionnaires ou parlementaires, notre sort est commun. Nous suivons la vie, la vie nous mène, et quand nous arrivons à la fin, nous ne sommes pas toujours sûrs d'avoir fait autre chose que notre métier.

Le privilège est très rare, dans quelque catégorie d'activité humaine qu'on se place, de pouvoir se dire qu'on n'a pas été seulement quelque chose, qu'on a été quelqu'un; de se dire surtout que ce quelqu'un qu'on a été a réalisé des œuvres concrètes, visibles, certaines, qui sont sous les yeux de contemporains peu portés, en général, à les remarquer mais aussi de ceux qui viendront ensuite et qui y sont d'ordinaire plus attentifs.

Vous, mon cher Président, vous avez eu ce rare privilège. Vous avez connu le bonheur d'accomplir un certain nombre de grandes œuvres auxquelles votre nom est attaché.

C'est vous qui avez établi la communication — au prix de quelles difficultés — entre nos bassins charbonniers du Nord et le bassin parisien. C'est vous qui avez amélioré, transformé les canaux, qui avez su y instaurer une discipline et prévoir les améliorations de l'avenir. Vous vous êtes souvenu que les canaux ne se suffisaient pas à eux-mêmes; qu'il y a aussi des usagers. Même chez un grand fonctionnaire, c'est un mérite que je salue. (*Applaudissements.*)

Ensuite, après la guerre et l'armistice, on vous a demandé de remettre sur pied la navigation dans la zone du champ de bataille, et vous avez dirigé cette reconstitution avec une liberté de manœuvre qui fait honneur à mes prédécesseurs; car rien n'est plus honorable que de se dessaisir de son autorité quand on sait au profit de qui.

Plus récemment, le port de Strasbourg vous a appelé à le présider, et vous avez réussi — je connais le pays, j'en suis voisin — en plusieurs circonstances, à arranger certaines de ces difficultés inattendues dont on dit à tort que le Midi a le monopole.

Aujourd'hui, vous assurez, avec un raffinement d'élégance, que vous n'êtes qu'un retraité, que vous vous en allez, que vous abandonnez même après un dernier banquet, la présidence de l'Association. Nous ne vous croyons pas. Vous êtes toujours en pleine activité, et ce qu'ont fait certains Ministres, dont vous vous plaigniez amicalement tout à l'heure pendant le dîner, je veux dire de vous demander des conseils sur des affaires qui « ne vous regardaient pas », j'aime mieux vous avouer tout de suite que c'est une chose qui peut encore vous arriver! (*Applaudissements.*)

Messieurs, je vous remercie de votre bon accueil. Si j'étais, de ma nature, indiscret, je pourrais vous confier quelque chose qui me vaudrait, de votre part, un triple ban; mais je ne dois pas vous le dire et je ne vous le dirai pas. Cependant, comme vous avez de l'imagination — malgré votre formation scientifique, — imaginez, rêvez et devinez. Je me borne à vous faire prévoir qu'avant dix jours d'ici, vous connaîtrez une nouvelle où vous trouverez la justification de mon dire, à savoir que, si vous l'aviez connue tout de suite, vous en auriez été, dès ce soir, très contents.

Je bois à la prospérité des deux jumeaux. Je bois à l'espoir de leur égalité non pas morale, — elle est acquise depuis longtemps, — mais matérielle et financière.

Je vous remercie de votre sympathie qui est, dans la place où je suis, le meilleur des réconforts et des encouragements. Je vous prie de croire à ma reconnaissance pour la cordialité de la réception que vous avez bien voulu me ménager, et je vous prie d'avoir la certitude que, pour soutenir vos revendications justes et réaliser vos espérances légitimes, vous trouverez en moi le meilleur des amis, je n'ose pas dire des « camarades », ce serait trop me flatter. (*Applaudissements prolongés.*)

VII

Documents.

Lettre à M. le Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales (Direction du travail).

Paris, le 14 février 1927.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les ingénieurs des mines, qui remplissent dans les mines les fonctions d'inspecteurs du travail, reçoivent à ce titre, sous forme de « frais fixes », une indemnité du ministère du travail et de la prévoyance sociale. Mais cette indemnité, dont le principe avait été admis dès 1893, lors de la mise en vigueur de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants, n'a que peu varié depuis lors; le chiffre modique auquel elle s'élève n'est plus en rapport, depuis longtemps, avec l'importance des services qu'on veut rémunérer et ne saurait avoir aucun effet sur la tendance des ingénieurs à quitter l'Administration.

Ils la quittent cependant de plus en plus, et il y aurait le plus grand intérêt à ralentir cet exode.

De tout temps, les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines ont été sollicités par l'industrie privée, qui leur offre des émoluments très supérieurs aux traitements de l'Etat. Tant que leurs départs ne se multipliaient pas d'une manière excessive, il y avait à cela moins d'inconvénients que d'avantages, l'attrait de situations éventuelles mieux rémunérées ne pouvant que faciliter le recrutement des deux corps. Mais aujourd'hui, en ce qui concerne les mines, le nombre de ces départs s'accroît d'une manière tout à fait inquiétante. Pour ne citer qu'un chiffre, sur les 21 jeunes ingénieurs de 3^e classe qui figuraient à l'Annuaire en 1906, 15 sont aujourd'hui à l'industrie, 2 sont décédés, il n'en reste que 4 à l'Administration; en vingt ans, les 4/5^e ont disparu. Si cet exode continue, il ne restera bientôt plus au service de l'Etat que les quelques ingénieurs à qui leur situation de fortune, des raisons de santé, l'attrait d'études scientifiques ou d'autres raisons de convenances personnelles rendront moins sensible la comparaison des traitements offerts par l'industrie.

Dans le Corps des ponts et chaussées, la situation est moins critique. Bon nombre de postes des ponts et chaussées comportent, en effet, divers services, pour lesquels les Conseils généraux, les communes, les Syndicats ou les Chambres de commerce allouent des indemnités spéciales, et c'est en partie sur ces allocations, dont une fraction lui est reversée, que l'Etat prélève les sommes nécessaires au paiement d'indemnités de fonctions pour les postes chargés ne bénéficiant pas des mêmes avantages.

Le cas est différent pour le Corps des mines, qui ne bénéficie d'aucun avantage de ce genre. Le relèvement tout récent des traitements d'inspecteurs généraux semble bien devoir atténuer quelque peu la crise qu'il tra-

verse. Mais cette atténuation est encore très insuffisante; il y a lieu de la compléter par d'autres mesures. Le concours qu'apportent au ministère du travail les ingénieurs des mines est tout à fait analogue à celui que donnent aux Départements et aux Chambres de commerce leurs collègues des ponts; le principe d'une rémunération de ce concours est admis; il convient seulement d'en faire une application plus large.

Une majoration importante des « frais fixes » des ingénieurs serait d'autant plus justifiée que, depuis 1892, leurs fonctions pour le compte du ministère du travail se sont considérablement accrues. Les lois sociales à l'exécution desquelles il leur appartient de veiller dans les exploitations minières sont devenues beaucoup plus nombreuses; au rôle purement technique qu'ils avaient autrefois se sont superposées de nouvelles fonctions (rapports avec les délégués-mineurs, surveillance des caisses de secours, statistique du travail, etc.) de plus en plus absorbantes; ils sont les conseillers des préfets dans les nombreuses affaires particulièrement délicates qui se présentent à l'occasion des modifications de salaires, de la durée du travail, des grèves.

Or, le maximum de l'indemnité annuelle qui peut leur être allouée, maximum qui, en 1893, était de 500 francs, n'est encore aujourd'hui que de 1.200 francs, et il n'est question de la relever que de 50 p. 100. Les ingénieurs en chef dont l'arrondissement comprend les bassins miniers les plus importants, celui de Saint-Etienne qui compte 30.000 mineurs, celui de Douai qui en compte plus de 100.000, touchent 1.000 francs par an pour ce service.

Ce sont là, Monsieur le Ministre, des chiffres vraiment sans aucune proportion avec l'importance du travail effectué et avec celle des services rendus; il y a trop d'intérêt, pour le maintien de la paix sociale dans nos centres miniers, à attirer dans la direction de ces services des ingénieurs de valeur pour ne pas leur assurer une situation suffisante, capable de les retenir dans l'Administration.

L'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines a l'honneur d'insister très énergiquement auprès de vous pour que les frais fixes alloués aux ingénieurs dépendant de vos services ne descendent pas au-dessous de ceux que les Départements allouent aux ingénieurs des ponts et chaussées chargés des services vicinaux. Ces indemnités, variables avec l'importance des services, sembleraient pouvoir raisonnablement être établies avec un plafond maximum de 10.000 francs pour les ingénieurs en chef et de 5.000 francs pour les ingénieurs ordinaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération et de mon respectueux dévouement.

Le Président,
Signé : DUSUZEAU.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'HYGIÈNE, DE L'ASSISTANCE
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALES.

Indemnités fixes pour frais de tournées des inspecteurs généraux, ingénieurs et ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des mines, au titre de l'inspection du travail.

Le Président de la République française.

Sur le rapport du Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales et du Président du Conseil, Ministre des finances,

Vu le paragraphe 1^{er} de l'article 95 du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale ainsi conçu :

« En ce qui concerne l'exploitation des mines, minières et carrières, les attributions des inspecteurs du travail sont confiées aux ingénieurs et contrôleurs des mines qui, pour ce service, sont placés sous l'autorité du Ministre du travail »;

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919 concernant les indemnités de séjour et les avantages accessoires attribués aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services civils de l'Etat;

Vu le décret du 4 janvier 1922 relatif à l'attribution des indemnités fixes pour frais de tournées et de frais de tournées payables sur état alloués aux inspecteurs généraux, ingénieurs et ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des mines au titre de l'inspection du travail;

Vu la loi du 6 mars 1926 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1925;

Vu le décret du 15 juin 1926 relatif à l'allocation de frais de mission et de tournées aux fonctionnaires du ministère des travaux publics,

Décrète :

Article 1^{er}. Le maximum annuel des frais sur état, fixé à 500 francs par l'article 1^{er} du décret du 4 janvier 1922 relatif à l'attribution des indemnités fixes pour frais de tournées et de frais de tournées payables sur état alloués aux inspecteurs généraux, aux ingénieurs et ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des mines au titre de l'inspection du travail, est porté à 750 francs.

Article 2. Le présent décret aura effet à compter du 1^{er} juillet 1925.

Article 3 Le Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales et le Président du Conseil, Ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Paris le 8 janvier 1927

GASTON DOUMERGUE

Fait le Président de la République

Le Président du Conseil Ministre des finances

RAYMOND POINCARÉ

*Le Ministre du travail de l'hygiène de l'assistance,
et de la prévoyance sociales*

ANDRÉ LAMBERTS

(10 25 janvier 1927)

Élection des représentants des fonctionnaires et agents de l'administration centrale des travaux publics, de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'école nationale supérieure des mines et des services extérieurs du ministère des travaux publics, auprès de la commission de réforme instituée par l'article 20 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

ADMINISTRATION CENTRALE ET ÉCOLES.

La Commission chargée du dépouillement des votes à la suite des élections de représentants des fonctionnaires et agents du ministère des travaux publics et des écoles nationales des ponts et chaussées et des mines, pour les années 1927 et 1928, auprès de la commission de réforme du département de la Seine instituée par l'article 20 de la loi du 14 avril 1924, a déclaré élus, dans sa séance du 20 décembre 1926 :

GRUPE I.

Représentants titulaires.

MM. Coirault, chef de bureau à l'administration centrale; Cre-
micux, sous-chef de bureau à l'administration centrale.

Représentants suppléants.

MM. Gosselin, secrétaire de l'École nationale supérieure des
mines; Lacroix, sous-chef de bureau à l'administration centrale.

GRUPE II.

Représentants titulaires.

MM. Molins et Lévin, rédacteurs principaux à l'administration
centrale.

Représentants suppléants.

MM. Barbeau et Loubière, rédacteurs principaux à l'admini-
stration centrale.

GRUPE III.

Représentants titulaires.

MM. Bertin, commis principal à l'administration centrale; Alix,
expéditionnaire à l'administration centrale.

Représentants suppléants.

MM. Dumy et Fortin, commis principaux à l'administration centrale.

GRUPE IV.

Représentants titulaires.

MM. Aguilé, contremaître à l'administration centrale; Trésorier (Antoine), aide-préparateur à l'École nationale supérieure des mines.

Représentants suppléants.

MM. Castel, gardien de bureau à l'administration centrale; Bertrand, aide-bibliothécaire à l'administration centrale.

SERVICES EXTÉRIEURS.

La Commission chargée, par arrêté du 11 décembre 1926, du dépouillement des votes à la suite des élections de représentants des fonctionnaires et agents des services extérieurs du ministère des travaux publics, pour les années 1927 et 1928, auprès de la commission de réforme du département de la Seine, a déclaré élus, dans sa séance du 23 décembre 1926 :

GRUPE I.

Représentants titulaires.

MM. Prince et Domergue, inspecteurs généraux des ponts et chaussées.

Représentants suppléants.

MM. Claise, inspecteur général des ponts et chaussées; Bès de Bere, inspecteur général des mines.

GRUPE II.

Représentants titulaires.

MM. Parmentier, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Loiret, ingénieur en chef des mines.

Représentants suppléants.

MM. Gervais de Rouville et Collignon, ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

GRUPE III.

Représentants titulaires.

MM. Boutteville et Plantard, ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées.

Représentants suppléants.

MM. Lang, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées; de Villis d'Avaucourt, ingénieur ordinaire des mines.

GRUPE IV.

Représentants titulaires.

MM. Cottinet et Mascot, ingénieurs des travaux publics de l'État (ponts et chaussées).

Représentants suppléants.

MM. Rieroch, inspecteur adjoint du contrôle de l'État sur les chemins de fer; Ferrasse, ingénieur des travaux publics de l'État (mines).

GRUPE V.

Représentants titulaires.

MM. Fabre (Gaston) et Sagot, adjoints techniques principaux.

Représentants suppléants.

MM. Chenevière et Ruzé, adjoints techniques principaux.

GRUPE VI.

Représentants titulaires.

M^{lle} Maublanc et M. Dubreuil, agents de bureau.

Représentants suppléants.

M^{me} Averlant et M^{lle} Berré, agents de bureau.

GRUPE VII.

Représentants titulaires.

MM. Marié (Victor), chef éclusier; Groux, éclusier.

Représentants suppléants.

MM. Sadier, éclusier; Lecourtois, chef éclusier.

(J. O., 26 janvier 1927.)

Traitements et classes des ingénieurs des mines.

Le Président de la République française.

Sur le rapport du Ministre des travaux publics et du Président du Conseil, Ministre des finances;

Vu le décret, du 22 janvier 1926 fixant les nouveaux traitements et les classes des ingénieurs des mines, modifié par décret du 10 novembre 1926,

Décète :

Article 1^{er}. L'article 2 du décret susvisé du 10 novembre 1926 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2. L'article 1^{er} du décret du 22 janvier 1926, relatif aux traitements et classes des ingénieurs des mines, est modifié comme suit en ce qui concerne les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef :

« Vice-président du conseil général des mines, président de la commission centrale des machines à vapeur. 75.000 »

« Inspecteurs généraux :

« 1^{re} classe. 54.000 »

« 2^e classe. 45.000 »

« Ingénieurs en chef :

« Hors classe. 36.000 »

« 1^{re} classe. 33.000 »

« 2^e classe. 30.000 »

Article 2. Les dispositions du présent décret auront leur effet à dater du 1^{er} août 1926.

Article 3. Le Président du Conseil, Ministre des finances, et le Ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 1^{er} février 1927.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre des finances,

RAYMOND POINCARÉ.

Le Ministre des travaux publics,

ANDRÉ TARDIEU.

(J. O., 2 février 1927.)

VIII

Divers.

Recouvrement des cotisations.

Le Président du Comité du P. C. M. a l'honneur de prier à nouveau les membres de l'Association qui n'auraient pas encore versé leur cotisation annuelle pour l'année sociale 1926-1927, laquelle a commencé le 1^{er} novembre 1926, d'en adresser le montant, le plus tôt possible, à notre agent comptable, M. Houbix, 5, rue de l'Assomption, à Paris (16^e).

Il est rappelé que la cotisation annuelle est, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts approuvés par l'Assemblée générale du 13 octobre 1919 :

De 30 francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef:

De 20 francs pour les ingénieurs ordinaires;

Et de 10 francs pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef en retraite, la cotisation est de 15 francs, et, pour les ingénieurs ordinaires en retraite, la cotisation est de 10 francs.

La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1^{er} novembre 1926, date du commencement de l'année sociale.

Cette cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 300 francs en une seule fois ou par quatre versements annuels de 100 francs effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leurs cotisations par une somme de 500 francs reçoivent le titre de membre bienfaiteur.

Les camarades sont invités à répondre à cet appel avant le 1^{er} mai prochain.

Passé cette date, les cotisations seront recouvrées par l'intermédiaire du service des postes et majorées d'une somme de 3 francs pour frais de recouvrement.

Abonnements collectifs de 1927.

(Suite à la note parue dans le Bulletin n° 6 de novembre-décembre 1926, page 16.)

Une nouvelle revue mensuelle, la *Revue des Vivants*, est signalée à l'attention des camarades.

Les prix des abonnements collectifs seraient les suivants :

1 ^{er} rang	25 »
2 ^e rang	17 »
3 ^e rang	12 »
4 ^e rang (conservant la publication).	30 »

Prière d'adresser d'urgence les adhésions à M. HOLBIX, 5, rue de l'Assomption, Paris (XVI^e).

Le Gérant . M. LE CREURER,
117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e).

Général BRISSAUD-DESMAILLET

L'ARMÉE MINIMA

LES CONDITIONS PRÉALABLES, LE PERSONNEL CIVIL

Volume in-8° de 116 pages..... 6 fr.

L'étude du général Brissaud-Desmaillet : l'*Armée minima*, qui vient de paraître chez les éditeurs Charles-Lavauzelle et Cie, est une réédition élargie d'un travail personnel qu'il avait rédigé en février 1925, à l'intention des membres de la commission d'études sur l'industrialisation de l'armée qu'il préside au ministère de la guerre.

Avec l'exposé de « la grande misère » actuelle des corps de troupe et des fameuses « conditions préalables » du service d'un an, on trouvera une série de suggestions et de propositions intéressantes qui ne sont pas toutes, à proprement parler, des nouveautés, mais que l'auteur a su présenter d'une façon pratique.

Certaines sont hardies et nouvelles, elles méritent de retenir l'attention.

Colonel WAYMEL

LES OFFICIERS DE RÉSERVE DANS LA NATION
LEUR RÔLE ET LEUR DEVOIR

Volume in-8° de 80 pages..... 3 fr. 50

L'énumération des questions traitées par le colonel Waymel, montrera mieux que tout commentaire, tout l'intérêt d'actualité que présente son ouvrage, au moment où se pose le problème de la réorganisation de l'armée :

1° Instruction préliminaire et éducation morale de la jeunesse. Elles doivent être confiées aux officiers de réserve. 2° Dans quelle mesure peut-on compter sur les officiers de réserve en temps de paix? 3° Discussion des raisons pour lesquelles l'adoption du service à court terme impose l'organisation préalable de l'instruction pré militaire. Services que les officiers de réserve sont appelés à rendre. 4° Difficultés et lenteurs à prévoir dans l'organisation de l'instruction pré militaire. 5° Programme général de l'instruction pré militaire. 6° Avantages à accorder aux officiers de réserve chargés de l'instruction pré militaire. Conclusion.

